



**PRÉFET
DE LA CORRÈZE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°19-2023-066

PUBLIÉ LE 31 MAI 2023

Sommaire

Direction Départementale de l' Emploi, du Travail ,des Solidarités et de la Protection des Populations /

19-2023-05-15-00004 -

Arrêté_fixant_la_liste_départementale_des_services_et_personnes_habilités_à_être_désig
(7 pages) Page 4

Direction départementale des territoires / Service de l Environnement /

19-2023-05-25-00006 - Arrêté préfectoral autorisant le groupement pastoral des mille sonnailles à effectuer des tirs de défense simple en vue de la défense de son troupeau contre la prédation du loup (Canis lupus). (4 pages) Page 12

Direction départementale des territoires /Service Habitat et Territoires Durables/Mission éducation et sécurité routières /

19-2023-05-30-00001 - Arrêté préfectoral modificatif 06/2023 portant réglementation temporaire de la circulation des véhicules transportant des bois ronds (32 pages) Page 17

Direction régionale des routes du centre ouest Corrèze / District Sud A20

19-2023-05-12-00002 - AP 2023 A20 BR 19 08?? Campagne de fauchage brive (6 pages) Page 50

Préfecture / Direction de la citoyenneté, de la réglementation et des collectivités locales / Bureau de l'intercommunalité et du contrôle de légalité / Préfecture / Direction de la citoyenneté, de la réglementation et des collectivités locales / Bureau de l'intercommunalité et du contrôle de légalité

19-2023-05-17-00004 - Arrêté préfectoral portant modification des statuts du syndicat intercommunal des Eaux du Puy du Bassin (2 pages) Page 57

Préfecture / Direction de la citoyenneté, de la réglementation et des collectivités locales / Bureau de la réglementation et des élections /

19-2023-05-25-00007 - Arrêté portant abrogation de l'habilitation dans le domaine funéraire de l'entreprise de pompes funèbres Marc Picard sise à Corrèze (2 pages) Page 60

19-2023-05-25-00008 - Arrêté portant abrogation de l'habilitation dans le domaine funéraire de la Sarl Blanchard & Sireysol pompes funèbres à Donzenac (2 pages) Page 63

Préfecture / Direction de la citoyenneté, de la réglementation et des collectivités locales / Bureau de l'intercommunalité et du contrôle de légalité /

19-2023-05-25-00004 - Arrêté modificatif à l'arrêté du 2 avril 2020 portant habilitation d'un organisme pour réaliser l'analyse d'impact prévue au III de l'article L.752-6 du code de commerce (1 page) Page 66

19-2023-05-25-00005 - Arrêté modificatif à l'arrêté du 2 juin 2020 portant habilitation d'un organisme pour réaliser le certificat de conformité prévu à l'article L.752-23 du code de commerce (1 page) Page 68

Préfecture / Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial / Bureau de la coordination administrative interministérielle /

19-2023-05-10-00002 - Arrêté autorisant le transfert à la commune de Moustier-Ventadour de la totalité des biens, droits et obligations appartenant à la section de la Chanselve (2 pages) Page 70

19-2023-05-10-00004 - Arrêté autorisant le transfert à la commune de Moustier-Ventadour de la totalité des biens, droits et obligations appartenant à la section de la Valade et Chanselve (2 pages) Page 73

19-2023-05-10-00005 - Arrêté autorisant le transfert à la commune de Moustier-Ventadour de la totalité des biens, droits et obligations appartenant à la section de Prailloux (2 pages) Page 76

19-2023-05-10-00003 - Arrêté autorisant le transfert à la commune de Moustier-Ventadour de la totalité des biens, droits et obligations appartenant à la section des Bouyges (2 pages) Page 79

19-2023-05-23-00003 - ARRÊTÉ MODIFICATIF À L' ARRÊTÉ DU 22 FÉVRIER 2018 PORTANT RENOUVELLEMENT DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DU BASSIN DE LA VIENNE (4 pages) Page 82

19-2023-05-31-00001 - Arrêté portant délégation de signature au colonel Franck Tournié, directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Corrèze et aux personnels (4 pages) Page 87

Direction Départementale de l' Emploi, du
Travail ,des Solidarités et de la Protection des
Populations

19-2023-05-15-00004

Arrêté_fixant_la_liste_départementale_des_servi
ces_et_personnes_habilités_à_être_désignés_en_
qualité_de_mandataire_judiciaire_à_la_protectio
n_des_majeurs



**PRÉFET
DE LA CORRÈZE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,
du travail, des solidarités et de la
protection des populations**

Service emploi, solidarité, insertion

ARRÊTÉ

**fixant la liste départementale des services et personnes habilités à être désignés
en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs**

n°

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment ses articles 44 et 45 ;

Vu les articles L. 471-2 et L. 474-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu les arrêtés préfectoraux du 29 septembre 2010 portant autorisation des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 septembre 2010 portant autorisation de l'Union Départementale des Associations Familiales de la Corrèze pour la création d'un service mandataires à la protection des majeurs ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 septembre 2010 portant autorisation d'un service délégué aux prestations familiales à exercer des mesures judiciaires d'aide à la gestion du budget familial ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 janvier 2014 transférant l'autorisation accordée à l'ASIAL pour la gestion d'un service de mandataire judiciaire à la protection des majeurs à l'association MSA Services Limousin dont le siège social est au Bourg, 19160 LIGINIAC à compter du 1^{er} janvier 2014 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 janvier 2014 transférant l'autorisation accordée à l'ASIAL pour la gestion d'un service de délégué aux prestations familiales à l'association MSA Services Limousin dont le siège social est au Bourg, 19160 LIGINIAC à compter du 1^{er} janvier 2014 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 mai 2014 transférant l'autorisation accordée à l'association Office social Croix-Marine au profit de l'association des pupilles de l'enseignement public de la Corrèze dont le siège social est au 23 rue Aimé Audubert, BP 23, 19001 TULLE Cedex, à compter du 1^{er} mai 2014 ;

Vu les arrêtés préfectoraux portant agrément pour l'exercice à titre individuel de l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Étienne DESPLANQUES en qualité de préfet de la Corrèze ;

Vu le décret n° 2008-1512 du 30 décembre 2008 fixant les modalités d'inscription sur les listes prévues aux articles L 471-2, L 471-3, L 474-2 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'instruction n° DGCS/4A/2011/1423 du 30 mars 2021 relative au délai de formation des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales ;

Sur proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Corrèze

ARRÊTE :

Article 1^{er} : La liste des personnes et services habilités à être désignés au titre de l'article L 471-2 du code de l'action sociale et des familles en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs par les juges des tutelles pour exercer des mesures de protection des majeurs au titre de la tutelle, de la curatelle ou du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice est ainsi fixée :

1. en qualité de personnes morales gestionnaires de services agréés pour une durée de 15 ans à compter de la date d'autorisation du 29 septembre 2010 :

Union départementale des associations familiales de la Corrèze (U.D.A.F.) 12 place Martial Brigouleix, BP 120, 19003 Tulle cedex – téléphone : 05.55.29.98.40 – courriel : udaf19@udaf19.fr

Association départementale des pupilles de l'enseignement public de la Corrèze (AD PEP 19) dont le service de mandataires judiciaires à la protection des majeurs « Office social PEP 19 » est situé au 1 D avenue Winston Churchill, 19000 Tulle – téléphone : 05.55.20.08.20 – courriel : mjpm.officesocial@pep19.org

MSA Services Limousin – 18 rue Ernest Comte – ZI la Marquise - 19100 Brive téléphone : 05.55.93.41.32 – courriel : tutelles.limousin@msa-services.fr

2. en qualité de personnes physiques exerçant à titre individuel auprès du :

Tribunal de Brive :

Madame Dominique BARRET, Poumeyrol, 19150 Cornil – téléphone : 06.76.03.32.26 – courriel : dominiquebarret@yahoo.fr

Madame Sylvie BRUN, 10 rue Alphonse Chabrat, 19200 Ussel – téléphone : 05.55.72.87.46 - courriel : sylvie.brun83@sfr.fr

Madame Laure CAMPAIN : 11 bis chemin de Lunade 19000 Tulle – téléphone : 06.70.49.96.60 – courriel : tutela@laurecampion.fr

Madame Christelle DRELANGUE, 47 Le Peyroux, 19360 Malemort – téléphone : 06.32.97.52.62 – courriel : mjpm@christelledrelangue.ovh

Madame Béatrice FAYEL, 11 route impériale, 15250 Naucelles – téléphone : 04.71.48.20.94 ou 07.68.50.22.17 – courriel : beablue@orange.fr

Madame Amandine FONS, 1 place de la Mairie 19700 Saint Clément – téléphone : 06 60 26 64 25 – courriel : amandine.fons@l3m19.fr

Monsieur José Manuel INES, Dautrement, 19600 Larche – téléphone : 06.76.61.81.71 – courriel : jose.ines@mjpm-19.fr

Madame Virginie MAYS, 1 place de la Mairie 19700 Saint Clément – téléphone : 06.60.30.39.47 – courriel : virginiemays@mjpm19.fr

Madame Corinne MOULINOUX, 34 Ter rue des Bournas, 19200 Ussel – téléphone : 06.33.96.30.52 – courriel : cmoulinoux@mjpm19.com

Madame Delphine PEUCH, 20 rue du Lavoir, 19360 Venarsal – téléphone : 06.07.14.92.37

Madame Yvette, Léonide AUBESSARD, La Graule – 81 impasse des deux prairies, 19800 VITRAC SUR MONTANE – téléphone : 06 80 92 22 20 – courriel : leonide.aubessard@outlook.fr

Madame Sandra NEAU, 6 rue Philémon Labaudinière, 19100 BRIVE – téléphone : 06 71 26 66 11 – courriel : sandra.neau@mjpmneau.fr

Madame Sandrine VOULLET, 1 place de la mairie, 19700 SAINT-CLEMENT – téléphone : 06 61 30 44 47 – courriel : sandrine.voulet@mjpmvoulet.fr

Madame Céline FOURCHES, 1161 route d'Ornac, La Rochette d'Ornac, 19500 NOAILLAC - téléphone : 06 47 13 94 81 – courriel : celinefourches.mjpm19@gmail.com

Madame Delphine SOULAS, Les Genestes, 46110 CONDAT NOAILLAC – téléphone : 06 72 89 61 89 – courriel : soulas-delphine@gmail.com

Madame Myriam BACH BESSE, 12 route de la fontaine de Maure 19330 Chameyrat_ – téléphone : 06 87 40 98 88 – courriel : mbachbesse@gmail.com

Tribunal de Tulle :

Madame Dominique BARRET, Poumeyrol, 19150 Cornil – téléphone : 06.76.03.32.26 – courriel : dominiquebarret@yahoo.fr

Madame Sylvie BRUN, 10 rue Alphonse Chabrat, 19200 Ussel – téléphone : 05.55.72.87.46 – courriel : sylvie.brun83@sfr.fr

Madame Laure CAMPAIN : 11 bis chemin de Lunade 19000 Tulle – téléphone : 06.70.49.96.60 – courriel : tutela@laurecampa.fr

Madame Christelle DRELANGUE, 47 Le Peyroux, 19360 Malemort – téléphone : 06.32.97.52.62 – courriel : mjpm@christelledrelangue.ovh

Madame Judith DUMAY, 22, avenue de la Gare, 19340 Eygurande – téléphone : 05.55.46.65.46 ou 06.17.54.20.23 – courriel : jdumay.mjpm@hotmail.com

Madame Béatrice FAYEL, 11 route impériale, 15250 Naucelles – téléphone : 04.71.48.20.94 ou 07.68.50.22.17 – courriel : beablue@orange.fr

Madame Amandine FONS, 1 place de la Mairie 19700 Saint Clément – téléphone : 06 60 26 64 25 – courriel : amandine.fons@l3m19.fr

Monsieur José Manuel INES, Dautrement, 19600 Larche – téléphone : 06.76.61.81.71 – courriel : jose.ines@mjpm-19.fr

Madame Catherine KOMAN, Cabinet de Protection des Majeurs – 2 place de la Victoire, 19200 Ussel – téléphone : 05.55.46.29.20 / 06.18.23.23.19 – courriel : catherine@cpm-koman.fr

Madame Virginie MAYS, 1 place de la Mairie 19700 Saint Clément – téléphone : 06.60.30.39.47 – courriel : virginiemays@mjpm19.fr

Madame Corinne MOULINOUX, 34 Ter rue des Bournas, 19200 Ussel – téléphone : 06.33.96.30.52 – courriel : cmoulinoux@mjpm19.com

Madame Delphine PEUCH, 20 rue du Lavoir, 19360 Venarsal – téléphone : 06.07.14.92.37

Madame Yvette, Léonide AUBESSARD, La Graule – 81 impasse des deux prairies, 19800 VITRAC SUR MONTANE – téléphone : 06 80 92 22 20 – courriel : leonide.aubessard@outlook.fr

Madame Sandra NEAU, 6 rue Philéon Labaudinière, 19100 BRIVE – téléphone : 06 71 26 66 11 – courriel : sandra.neau@mjpmsneau.fr

Madame Sandrine VOULLET, 1 place de la mairie, 19700 Saint-Clément – téléphone : 06 61 30 44 47 – courriel : sandrine.voulet@mjpmvoulet.fr

Madame Céline FOURCHES, 1161 route d'Ornac, La Rochette d'Ornac, 19500 NOAILLAC - téléphone : 06 47 13 94 81 – courriel : celinefourches.mjpm19@gmail.com

Madame Delphine SOULAS, Les Genestes, 46110 CONDAT NOAILLAC – téléphone : 06 72 89 61 89 – courriel : soulas-delphine@gmail.com

Madame Myriam BACH BESSE, 12 route de la fontaine de Maure 19330 Chameyrat_ – téléphone : 06 87 40 98 88 – courriel : mbachbesse@gmail.com

1. en qualité de personnes physiques et de services préposés d'établissement ayant validé leur certificat national de compétences :

Madame Murielle FOUILLADE : préposée au groupement de coopération sociale et médico-sociale (GCSMS) ÔVEZERE, service mandataire à la protection des majeurs, EPDA du Glandier, 8 avenue du Château 19210 Lubersac – téléphone : 05.55.73.81.48 / 06.75.36.31.85 – courriel : mandatairejudiciaire-gcsms@sil.fr, pour :

- l'établissement public départemental autonome (EPDA) du Glandier, 8 avenue du Château 19210 Lubersac – téléphone : 05.55.73.81.48/ 06.75.36.31.85 – courriel : mandatairejudiciaire-gcsms@sil.fr
- l'établissement d'hébergement pour personne âgées dépendantes (EHPAD) le Jardin de Bagatelle avenue Charles de Gaulles, 19210 Lubersac – téléphone : 05.55.98.70.45
- l'établissement d'hébergement pour personne âgées dépendantes (EHPAD) Résidence Commagnac, 25 route de Brive, 19410 Vigeois – téléphone : 05.55.73.86.00
- l'établissement d'hébergement pour personne âgées dépendantes (EHPAD) « Au gré du vent », place Michel Labrousse, 19240 Allassac – téléphone 05.55.84.89.89
- l'établissement d'hébergement pour personne âgées dépendantes (EHPAD) Jean-Marie Dauzier de Cornil, 32 Grand Rue, 19150 Cornil – téléphone : 05.55.93.69.00
- l'établissement d'hébergement pour personne âgées dépendantes (EHPAD) du Chandou, 3 place Maschat, 19000 Tulle – téléphone : 05.55.29.79.00
- l'établissement d'hébergement pour personne âgées dépendantes (EHPAD) Les Fontaines, rue du Grand Soleil, 19000 Tulle – téléphone : 05.55.29.19.45
- l'établissement d'hébergement pour personne âgées dépendantes (EHPAD) Alexis Boyer, rue Raymond Sidois 19140 Uzerche – téléphone : 05.55.97.16.00

Madame Isabelle BOURBOULOU préposée au groupement de coopération sociale et médico-sociale (GCSMS) ÔVEZERE, service mandataire à la protection des majeurs, EPDA du Glandier, 8 avenue du Château 19210 Lubersac – téléphone : 05.55.73.81.48 / 06.75.36.31.85 – courriel : mandatairejudiciaire-gcsms@sil.fr, pour :

- l'établissement public départemental autonome (EPDA) du Glandier, 8 avenue du Château 19210 Lubersac – téléphone : 05.55.73.81.48/ 06.75.36.31.85 – courriel : mandatairejudiciaire-gcsms@sil.fr
- l'établissement d'hébergement pour personne âgées dépendantes (EHPAD) le Jardin de Bagatelle avenue Charles de Gaulles, 19210 Lubersac – téléphone : 05.55.98.70.45
- l'établissement d'hébergement pour personne âgées dépendantes (EHPAD) Résidence Commagnac, 25 route de Brive, 19410 Vigeois – téléphone : 05.55.73.86.00
- l'établissement d'hébergement pour personne âgées dépendantes (EHPAD) « Au gré du vent », place Michel Labrousse, 19240 Allassac – téléphone 05.55.84.89.89
- l'établissement d'hébergement pour personne âgées dépendantes (EHPAD) Jean-Marie Dauzier de Cornil, 32 Grand Rue, 19150 Cornil – téléphone : 05.55.93.69.00
- l'établissement d'hébergement pour personne âgées dépendantes (EHPAD) du Chandou, 3 place Maschat, 19000 Tulle – téléphone : 05.55.29.79.00
- l'établissement d'hébergement pour personne âgées dépendantes (EHPAD) Les Fontaines, rue du Grand Soleil, 19000 Tulle – téléphone : 05.55.29.19.45
- l'établissement d'hébergement pour personne âgées dépendantes (EHPAD) Alexis Boyer, rue Raymond Sidois 19140 Uzerche – téléphone : 05.55.97.16.00

Madame Stéphanie DESPORT préposée au groupement de coopération sociale et médico-sociale (GCSMS) ÔVEZERE, service mandataire à la protection des majeurs, EPDA du Glandier, 8 avenue du Château 19210 Lubersac – téléphone : 05.55.73.81.48 / 06.75.36.31.85 – courriel : mandatairejudiciaire-gcsms@sil.fr, pour :

- l'établissement public départemental autonome (EPDA) du Glandier, 8 avenue du Château 19210 Lubersac – téléphone : 05.55.73.81.48/ 06.75.36.31.85 – courriel : mandatairejudiciaire-gcsms@sil.fr
- l'établissement d'hébergement pour personne âgées dépendantes (EHPAD) le Jardin de Bagatelle avenue Charles de Gaulles, 19210 Lubersac – téléphone : 05.55.98.70.45
- l'établissement d'hébergement pour personne âgées dépendantes (EHPAD) Résidence Commagnac, 25 route de Brive, 19410 Vigeois – téléphone : 05.55.73.86.00
- l'établissement d'hébergement pour personne âgées dépendantes (EHPAD) « Au gré du vent », place Michel Labrousse, 19240 Allasac – téléphone 05.55.84.89.89
- l'établissement d'hébergement pour personne âgées dépendantes (EHPAD) Jean-Marie Dauzier de Cornil, 32 Grand Rue, 19150 Cornil – téléphone : 05.55.93.69.00
- l'établissement d'hébergement pour personne âgées dépendantes (EHPAD) du Chandou, 3 place Maschat, 19000 Tulle – téléphone : 05.55.29.79.00
- l'établissement d'hébergement pour personne âgées dépendantes (EHPAD) Les Fontaines, rue du Grand Soleil, 19000 Tulle – téléphone : 05.55.29.19.45
- l'établissement d'hébergement pour personne âgées dépendantes (EHPAD) Alexis Boyer, rue Raymond Sidois 19140 Uzerche – téléphone : 05.55.97.16.00

Madame Chantal BARRON, préposée du Foyer de vie et du Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) de l'association de Faugeras, 939 route du château de Faugeras, Faugeras, 19140 CONDAT-SUR-GANAVEIX – téléphone : 05 55 73 88 62 – courriel : foyer-de-faugeras.barron@orange.fr

Madame Catherine CHASSAGNE, préposée au centre hospitalier du pays d'Eygurande, La Cellette - 19340 Monestier Merlines - téléphone : 05.55.94.32.07 – courriel : cchassagne@chpe.fr

Madame Delphine SALES, préposé de l'établissement public départemental autonome de la Corrèze, 1 place du Vieux Chêne – 19220 Servièrès le Château – téléphone : 05.55.28.55.00

Madame Marie-Christine MAURY, préposée de l'établissement public départemental autonome de la Corrèze, 1 place du vieux chêne, 19220 Servièrès-le-Château - téléphone : 05.55.28.55.00 – courriel : mcmaury@epdacorreze.fr

Madame Isabelle SALECROIX, préposée à l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) :

- « Les Gabariers », 11 rue Saint-Roch, 19120 Beaulieu-sur-Dordogne - téléphone : 05.55.91.30.00 / 05.55.91.95.12 – courriel : i.salecroix@chg-beaulieu.fr
- «Le Clos Joli » - 19500 Meysac

Madame Mireille VIGNAL, préposée au centre hospitalier, 2 avenue du docteur Rouillet, 19200 Ussel-Cedex - téléphone : 05.55.96.43.03 – courriel : m.vignal@ch-ussel.fr

Madame Christine FAURE préposée de l'établissement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Charles Gobert, La Choisine, 19520 Mansac – téléphone : 05.55.22.80.00

Monsieur Frédéric BONELY, préposé à l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD), Les Millès Sources, 25 avenue du 8 mai 1945, 19260 Treignac – téléphone : 05.55.98.60.00

Article 2 : La liste des personnes habilitées à être désignées au titre de l'article L 471-2 du code de l'action sociale et des familles en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs par les juges de tutelles pour exercer des mesures de protection des majeurs au titre de la tutelle aux prestations sociales versées aux adultes ou de la mesure d'accompagnement judiciaire est ainsi fixée :

1. en qualité de personnes morales gestionnaires de services agréés pour une durée de 15 ans à compter de la date d'autorisation du 29 septembre 2010 :

Union départementale des associations familiales de la Corrèze (U.D.A.F.), 12 place Martial Brigouleix, BP 120, 19003 Tulle cedex – téléphone : 05.55.29.98.40 – courriel : udaf@udaf.fr

Association départementale des pupilles de l'enseignement public de la Corrèze (AD PEP 19) dont le service de mandataires judiciaires à la protection des majeurs « Office social PEP 19 » est situé au 1 D avenue Winston Churchill, 19000 Tulle – téléphone : 05.55.20.08.20 – courriel : mjpm.officesocial@pep19.org

MSA Services Limousin – 18 rue Ernest Comte – ZI la Marquise - 19100 Brive téléphone : 05.55.93.41.32 – courriel : tutelles.limousin@msa-services.fr

2. en qualité de personnes physiques exerçant à titre individuel :

Tribunal de Tulle :

Monsieur José Manuel INES, Dautrement, 19600 LARCHE – téléphone : 06.76.61.81.71 – courriel : jose.ines@mjpm-19.fr

Tribunal de Brive :

Monsieur José Manuel INES, Dautrement, 19600 LARCHE – téléphone : 06.76.61.81.71 – courriel : jose.ines@mjpm-19.fr

Article 3 : La liste des personnes et services habilités à être désignés au titre de l'article L 474-1 du code de l'action sociale et des familles en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs par les juges en qualité de délégué aux prestations familiales est ainsi fixée :

- en qualité de personnes morales gestionnaires de services agréés pour une durée de 15 ans à compter de la date d'autorisation du 29 septembre 2010 :

MSA Services Limousin – 18 rue Ernest Comte – ZI la Marquise - 19100 Brive téléphone : 05.55.93.41.32 – courriel : tutelles.limousin@msa-services.fr

Article 4 : Cet arrêté abroge et remplace l'arrêté du 18 octobre 2016 fixant la liste départementale des services et personnes habilités à être désignés en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs.

Article 5 : Une copie du présent arrêté sera notifiée :

- aux intéressés ;
- au procureur de la république près le tribunal judiciaire de Tulle et de Brive ;
- au juge des tutelles près le tribunal judiciaire de Tulle ;
- aux juges des tutelles près le tribunal judiciaire de Brive ;
- aux juges des enfants du tribunal judiciaire de Brive ;

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la Corrèze, soit hiérarchique auprès du ministre chargé du travail, dans les deux mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Limoges, également dans un délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à

partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze.

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture de la Corrèze et le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Tulle , le 15 MAI 2023

Le préfet de la Corrèze



Étienne DESPLANQUES

Direction départementale des territoires /
Service de l' Environnement

19-2023-05-25-00006

Arrêté préfectoral autorisant le groupement
pastoral des mille sonnailles à effectuer des tirs
de défense simple en vue de la défense de son
troupeau contre la prédation du loup (*Canis
lupus*).

Service environnement, police de
l'eau et risques

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL AUTORISANT LE GROUPEMENT PASTORAL DES MILLE
SONNAILLES À EFFECTUER DES TIRS DE DÉFENSE SIMPLE EN VUE DE LA DÉFENSE
DE SON TROUPEAU CONTRE LA PRÉDATION DU LOUP (*Canis lupus*)**

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne du 31 août 2022 portant approbation du plan stratégique relevant de la PAC 2023-2027 de la France en vue d'un soutien de l'Union financé par le Fonds européen agricole de garantie et le Fonds européen agricole pour le développement rural ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.411-2 ; R.411-6 à R.411-14 ; L 427-6 et R 427-4 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.111-2 et L.113-1 et suivants ainsi que ses articles D. 114-11 et suivants ;

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.311-2 et suivants, R.311-2 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 portant création des directions départementales interministérielles ;

Vu le décret IOMA2221237D du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Étienne DESPLANQUES, en qualité de préfet de la Corrèze ;

Vu l'arrêté du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur les espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

Vu l'arrêté du 23 avril 2007 modifié fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 octobre 2020 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations aux interdictions de destruction peuvent être accordées par les préfets concernant le loup (*Canis lupus*) ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 octobre 2020 fixant le nombre maximum de spécimens de loups (*Canis lupus*) dont la destruction pourra être autorisée chaque année ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2022 relatif à l'aide à la protection des exploitations et des troupeaux contre la prédation du loup et de l'ours ;

Vu les arrêtés préfectoraux portant nomination des lieutenants de louveterie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 avril 2022, modifié le 3 avril 2023, fixant la liste des personnes habilitées à participer aux opérations de tir de défense renforcée et aux opérations de tir de prélèvement dans le

département de la Corrèze, en application de l'arrêté interministériel du 23 octobre 2020 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations aux interdictions de destruction peuvent être accordées par les préfets concernant le loup (*Canis lupus*) ;

Vu la demande en date du 9 mai 2023 par laquelle le groupement pastoral des Mille Sonnailles sollicite une autorisation d'effectuer des tirs de défense simple en vue de la défense de son troupeau contre la prédation du loup (*Canis lupus*) ;

Vu le plan de gestion pastorale transmis pour l'année 2023 ;

Considérant que les mesures de protection mises en œuvre par le groupement pastoral des Mille Sonnailles, consistant en la présence de chien(s) de protection et de filets électrifiés, sont jugées équivalentes aux mesures de protection définies par l'aide à la protection des exploitations et des troupeaux contre la prédation du loup et de l'ours, en application des articles D114-11 et suivants du CRPM ainsi que de l'arrêté du 30 décembre 2022 ;

Considérant qu'il existe un risque important de dommages au troupeau du groupement pastoral des Mille Sonnailles et que des attaques pour lesquelles la responsabilité du loup n'est pas écartée ont eu lieu sur les mêmes communes où se trouvent les pâturages du groupement pastoral des Mille Sonnailles les 14 décembre 2021 (7 ovins), 3 janvier 2022 (1 ovin), 25 mars 2022 (14 ovins), 29 mars 2022 (6 ovins), 30 mars 2022 (4 ovins), 20 avril 2022 (2 ovins), 21 avril 2022 (1 ovin), 23 avril 2022 (1 ovin), 4 mai 2022 (1 ovin), 20 mai 2022 (3 ovins), 22 mai 2022 (1 ovin), 5 juin 2022 (1 ovin), 8 juin 2022 (7 ovins), 19 juin 2022 (2 ovins), 11 juillet 2022 (2 ovins), 22 août 2022 (3 ovins), 4 septembre 2022 (1 ovin), 28 septembre 2022 (2 ovins), 6 octobre 2022 (3 ovins), 5 novembre 2022 (3 ovins), 13 novembre 2022 (1 ovin), 22 novembre 2022 (4 ovins), 2 décembre 2022 (4 ovins), 19 décembre 2022 (2 ovins), 20 décembre 2022 (3 ovins), 23 décembre 2022 (1 ovin), 10 janvier 2023 (3 ovins), 26 février 2023 (2 ovins) et 2 avril 2023 (5 ovins) ;

Considérant qu'il convient de prévenir des dommages importants au troupeau du groupement pastoral des Mille Sonnailles par la mise en œuvre de tirs de défense simple, en l'absence d'autre solution satisfaisante ;

Considérant que la mise en œuvre de ces tirs de défense ne nuira pas au maintien du loup dans un état de conservation favorable dans son aire de répartition naturelle, dans la mesure où elle s'inscrit dans le respect du nombre maximum de spécimens de loups dont la destruction peut être autorisée chaque année, fixé par les arrêtés ministériels du 23 octobre 2020 sus-visés, qui intègrent cette préoccupation ;

Sur proposition de la directrice départementale des territoires ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Le groupement pastoral des Mille Sonnailles est autorisé à mettre en œuvre des tirs de défense simple de son troupeau contre la prédation du loup, selon les modalités prévues par le présent arrêté et par les arrêtés ministériels du 23 octobre 2020 susvisés, ainsi que dans le respect des conditions générales de sécurité édictées par l'office français de la biodiversité (OFB).

ARTICLE 2 : La présente autorisation est subordonnée à la mise en œuvre effective des mesures de protection du troupeau, maintenues durant les opérations de tirs et à l'exposition du troupeau à la prédation.

ARTICLE 3 : Le tir de défense simple peut être mis en œuvre par :

- le bénéficiaire de l'autorisation, sous réserve qu'il soit titulaire d'un permis de chasser valable pour l'année en cours et d'une assurance couvrant l'activité de tir du loup ;
- monsieur Eric METADIER, personne mandatée par le bénéficiaire de l'autorisation et mentionnée sur le registre de tir décrit à l'article 7, sous réserve qu'elle soit titulaire d'un permis de chasser valable pour l'année en cours ;

- l'ensemble des chasseurs listés dans l'arrêté préfectoral du 28 avril 2022, modifié le 3 avril 2023, fixant la liste des personnes habilitées à participer aux opérations de tir de défense renforcée et aux opérations de tir de prélèvement dans le département de la Corrèze, en application de l'arrêté interministériel du 23 octobre 2020 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations aux interdictions de destruction peuvent être accordées par les préfets concernant le loup (*Canis lupus*) ;
- ainsi que, le cas échéant, par les lieutenants de louveterie ou par les agents de l'OFB.

Toutefois, le tir ne peut pas être réalisé par plus d'un tireur pour chacun des lots d'animaux constitutifs du troupeau, distants les uns des autres, tels que décrits dans le carnet de pâturage prévu par l'appel à projets publié annuellement en application de l'arrêté du 30 décembre 2022 susvisé.

ARTICLE 4 : La réalisation des tirs de défense simple doit vérifier l'ensemble des conditions de lieu suivantes :

- sur les communes de Peyrelevade, Millevaches, Chavanac, Saint-Merd-les-Oussines et Meymac ;
- à proximité du troupeau du groupement pastoral des Mille Sonnailles ;
- sur les pâturages, surfaces et parcours mis en valeur par le bénéficiaire de la dérogation ainsi qu'à leur proximité immédiate ;
- en dehors des réserves naturelles nationales constituées pour des motifs incluant la conservation de la faune sauvage et du cœur des parcs nationaux dont le décret portant création interdit la chasse.

ARTICLE 5 : Les tirs de défense simple peuvent avoir lieu de jour comme de nuit.

Le tir de nuit ne peut être effectué qu'après identification formelle de la cible et de son environnement à l'aide d'une source lumineuse.

ARTICLE 6 : Les tirs de défense simple sont réalisés avec toute arme de catégorie C mentionnée à l'article R.311-2 du code de la sécurité intérieure. L'utilisation de dispositifs de réduction du son émis par le tir n'est pas autorisée.

Sous réserve d'une validation préalable par l'OFB, tous les moyens susceptibles d'améliorer les tirs de défense, notamment les moyens pour détecter la présence de spécimens de loups, ainsi que la sécurité des participants peuvent être utilisés.

Toutefois, ne peuvent être mis en œuvre les moyens visant intentionnellement à :

- provoquer des réactions chez les loups de nature à faciliter leur détection par les tireurs,
- attirer les loups à proximité des tireurs ou les contraindre à se rapprocher des tireurs.

L'utilisation de dispositifs de repérage utilisant la technologie d'amplification de lumière ou la détection thermique est réservée aux lieutenants de louveterie, aux agents de l'OFB et aux chasseurs habilités en vertu des arrêtés préfectoraux susvisés opérant en présence d'un lieutenant de louveterie ou d'un agent de l'OFB.

L'utilisation de lunettes de tir à visée thermique sera réservée aux agents de l'OFB, ainsi qu'aux lieutenants de louveterie.

ARTICLE 7 : La présente autorisation est subordonnée à la tenue d'un registre précisant :

- les nom et prénom(s) du détenteur de l'arme ainsi que le numéro de son permis de chasser ;
- la date et le lieu de l'opération de tir de défense ;
- les mesures de protection du troupeau en place lors de l'opération ;

et le cas échéant :

- les heures de début et de fin de l'opération ;
- le nombre de loups observés ;
- le nombre de tirs effectués ;
- l'estimation de la distance de tir ;
- l'estimation de la distance entre le loup et le troupeau au moment du tir ;

- la nature de l'arme et des munitions utilisées ;
- la nature des moyens susceptibles d'améliorer le tir utilisés ;
- la description du comportement du loup s'il a pu être observé (fuite, saut...).

Ce registre est tenu à la disposition des agents chargés des missions de police. Les informations qu'il contient sont adressées au moins une fois par an au préfet, entre le 1^{er} et le 31 janvier de l'année N+1.

ARTICLE 8 : Le groupement pastoral des Mille Sonnailles informe le service départemental de l'OFB de tout tir en direction d'un loup dans un délai de 12h à compter de sa réalisation. Pour un tir dont l'auteur estime qu'il n'a pas atteint sa cible, l'OFB évalue la nécessité de conduire des recherches.

Si un loup est blessé dans le cadre de la présente autorisation, le groupement pastoral des Mille Sonnailles informe sans délai le service départemental de l'OFB qui est chargé d'informer le préfet et de rechercher l'animal.

Si un loup est tué dans le cadre de la présente autorisation, le groupement pastoral des Mille Sonnailles informe sans délai le service départemental de l'OFB qui informe le préfet et prend en charge le cadavre. Dans l'attente de l'arrivée des agents de l'OFB sur les lieux du tir, le cadavre ne doit pas être déplacé ou manipulé.

ARTICLE 9 : La présente autorisation cesse de produire son effet si le plafond défini à l'article 1^{er} de l'arrêté ministériel du 23 octobre 2020 fixant le nombre maximum de spécimens de loups dont la destruction pourra être autorisée chaque année est atteint.

Elle redevient valide dans les cas suivants :

- à la publication de l'arrêté prévu au III de l'article 1 de l'arrêté ministériel du 23 octobre 2020 fixant le nombre maximum de spécimens de loups dont la destruction pourra être autorisée chaque année ;
- à la publication sur le site internet de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes d'un nouveau nombre maximum de spécimens de loups dont la destruction est autorisée en application du I de l'article 1^{er} de l'arrêté du 23 octobre 2020 fixant le nombre maximum de spécimens de loups dont la destruction pourra être autorisée chaque année.

ARTICLE 10 : La présente autorisation peut être retirée à tout moment sans indemnité si le bénéficiaire n'en respecte pas les clauses ou les prescriptions qui lui sont liées.

ARTICLE 11 : La présente autorisation est valable jusqu'au 31 décembre 2023.

ARTICLE 12 : La présente autorisation est délivrée sous réserve des droits des tiers.

ARTICLE 13 : Cet arrêté est susceptible, dans les deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 14 : Le secrétaire général de la préfecture de la Corrèze, la directrice départementale des territoires de la Corrèze, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité de la Corrèze et le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze.

Tulle, le **25 MAI 2023**

Le préfet,

4/4


Etienne DESPLANQUES

Direction départementale des territoires /Service
Habitat et Territoires Durables/Mission
éducation et sécurité routières

19-2023-05-30-00001

Arrêté préfectoral modificatif 06/2023 portant
réglementation temporaire de la circulation des
véhicules transportant des bois ronds

Service de l'habitat et des territoires
durables
Mission éducation et sécurité
routières

ARRÊTÉ préfectoral modificatif 06/2023
portant réglementation temporaire de la circulation des véhicules
transportant des bois ronds

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le Code de la route et notamment ses articles R.433-9 à R.433-16 ;

Vu le code la voirie routière, notamment ses articles L.131-8 et L.141-9 ;

Vu le décret IOMA2221237D du 20 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Étienne DESPLANQUES, en qualité de préfet de la Corrèze ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 portant création des directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2009-780 du 23 juin 2009 relatif au transport de bois ronds et complétant le code de la route ;

Vu l'arrêté n° INTA2008191A du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur du 26 mars 2020 portant nomination de Marion SAADÉ, en qualité de directrice départementale des territoires de la Corrèze à compter du 6 avril 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 19-2022-08-23-00027 du 23 août 2022 donnant délégation de signature à Madame Marion SAADÉ chargée d'exercer les fonctions de directrice départementale des territoires de la Corrèze ;

Vu l'arrêté n° 19-2023-01-02-00001 du 2 janvier 2023 donnant subdélégation de signature à Monsieur Bruno NOAILHAC en sa qualité de chef de la mission éducation et sécurité routières ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2010 portant réglementation de la circulation des véhicules transportant des bois ronds ;

Vu les demandes présentées par les donneurs d'ordre du transport de bois ronds ;

Vu l'avis du président du conseil départemental de la Corrèze ;

Vu l'avis des maires des communes concernées ;

Sur proposition de la directrice départementale des territoires.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté du 26 avril 2023 modifiant l'arrêté du 29 décembre 2010 portant réglementation de la circulation des véhicules transportant des bois ronds.

Article 2 : Les documents annexés à l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2010 sus-visé sont remplacés par ceux qui sont annexés au présent arrêté préfectoral. Ces documents sont consultables sur le site internet de l'État en Corrèze

<https://www.correze.gouv.fr/Politiques-publiques/Transports-et-securite-routiere/Transports/Le-transport-du-bois>

et sur le site Cartogip

<https://cartogip.fr/index.php>

Article 3 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze et inséré sur le site internet.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification / publication, d'un recours gracieux auprès du préfet de la Corrèze ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

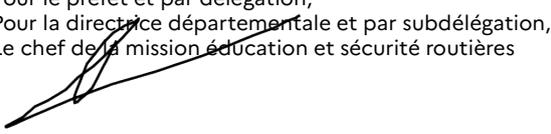
Article 5 :

- le secrétaire général de la préfecture ;
- la directrice départementale des territoires ;
- le directeur départemental de la sécurité publique ;
- le commandant du groupement de gendarmerie départemental de la Corrèze ;
- le président du conseil départemental ;
- le directeur de la société des autoroutes du sud de la France ;
- le directeur interdépartemental des routes du centre-ouest ;
- la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Tulle, le 30 mai 2023

Pour le préfet et par délégation,
Pour la directrice départementale et par subdélégation,
Le chef de la mission éducation et sécurité routières



Bruno NOAILHAC

Arrêté préfectoral
portant réglementation temporaire de la circulation
des véhicules transportant des bois ronds

Annexe récapitulative – juin 2023

1 Réseau dérogatoire permanent :

A. Voirie État et société d'autoroute :

Gestionnaire	Type voie	Numéro voie	Extrémités	
DIRCO	Autoroute	20	MASSERET Limite avec le département de la Haute-Vienne	NESPOULS Limite avec le département du Lot
ASF	Autoroute	89	USSAC carrefour échangeur A20	CUBLAC Limite avec le département de la Dordogne
ASF	Autoroute	89	MERLINES Limite avec le département du Puy-de-Dôme	SAINT-PARDOUX-L'ORTIGIER carrefour échangeur n° 46.1 (A 20)

B. Voirie départementale :

Gestionnaire	Type voie	Numéro voie	Extrémités	
CD19	Départementale	108	SAINT-ANGEL carrefour RD 1089	SAINT-ANGEL accès Ets Gatignol
CD19	Départementale	108	LIGINIAC carrefour RD 20	LIGINIAC accès Ets Desteve
CD19	Départementale	1089	Contournement Nord de BRIVE: USSAC carrefour échangeur n°49 (A 20)	Contournement Nord de BRIVE: MALE-MORT carrefour déviation (Cazaude)
CD19	Départementale	1089	USSEL carrefour RD 982	Contournement Nord de BRIVE: MALE-MORT carrefour déviation (Cazaude)
CD19	Départementale	1089	FEYT (Limite Puy de Dôme)	USSEL carrefour VC Bussiertas
CD19	Départementale	1089	USSEL carrefour RD 982	USSEL carrefour VC Bussiertas (sens Sud-Nord)
CD19	Départementale	1120	NAVES carrefour échangeur n°20 (A 89)	ESPARTIGNAC carrefour échangeur N°45 (A 20)
CD19	Départementale	1120	LAGUENNE carrefour RD 940E4	GOULLES limite département du Cantal
CD19	Départementale	132	SOUDAINE-LAVINADIÈRE carrefour RD 3	MEILHARDS carrefour RD 20
CD19	Départementale	142 E2	ROSIERS D'EGLETONS carrefour RD 1089	ROSIERS D'EGLETONS carrefour échangeur n°22 (A 89)
CD19	Départementale	157	TREIGNAC carrefour RD 16	TREIGNAC accès Ets Terriou
CD19	Départementale	16	EGLETONS carrefour RD 1089	TREIGNAC carrefour RD 16E5
CD19	Départementale	16	TREIGNAC carrefour RD 16 E3	CHAMBERET carrefour RD 3
CD19	Départementale	16	ROSIERS D'EGLETONS carrefour RD 16E	ROSIERS D'EGLETONS carrefour RD 16E7
CD19	Départementale	16 E3	TREIGNAC carrefour RD 940	TREIGNAC carrefour RD 16

Gestionnaire	Type voie	Numéro voie	Extrémités	
CD19	Départementale	168	MESTRES carrefour RD 979	LIGINIAC carrefour RD 20
CD19	Départementale	168 E2	SAINT-ETIENNE-LA-GENESTE carrefour RD 168	SAINT-ETIENNE-LA-GENESTE accès Ets SAFEF
CD19	Départementale	16E	ROSIERS D'EGLETONS carrefour RD 1089	ROSIERS D'EGLETONS carrefour RD 16
CD19	Départementale	16E5	TREIGNAC carrefour RD 16	TREIGNAC carrefour RD 940
CD19	Départementale	16E6	EGLETONS carrefour RD 1089	EGLETONS carrefour RD 991
CD19	Départementale	171	NEUVIC carrefour RD 982	NEUVIC accès Ets Magnol
CD19	Départementale	18	ROSIERS D'EGLETONS carrefour RD 16	MARCILLAC-LA-CROISILLE carrefour RD 978
CD19	Départementale	18	MARCILLAC-LA-CROISILLE carrefour RD 978	SAINT-MARTIN-LA-MEANNE PR 8
CD19	Départementale	20	MEILHARDS carrefour RD 132	MASSERET carrefour échangeur n°43 (A 20) / RD 920
CD19	Départementale	20	LIGINIAC carrefour RD 168	LIGINIAC carrefour RD 108
CD19	Départementale	21	SAINT-REMY carrefour VC 23	SAINT-REMY carrefour RD 982
CD19	Départementale	2120	ARGENTAT carrefour RD 1120 sud	ARGENTAT carrefour RD 980
CD19	Départementale	25	DONZENAC carrefour échangeur n°48 (A 20)	ALLASSAC accès Ets Gilibert
CD19	Départementale	26	GIMEL-LES-CASCADES carrefour RD 978	SAINT-PRIEST-DE-GIMEL carrefour RD 1089
CD19	Départementale	26	SALON-LA-TOUR carrefour RD 920	SALON-LA-TOUR accès Ets Cheneu
CD19	Départementale	3	SOUDAINE-LAVINADIÈRE carrefour RD 132	CHAMBERET accès Ets Dunouhaud
CD19	Départementale	3089	USSEL carrefour RD 982	USSEL carrefour VC (Bussiertas)
CD19	Départementale	32	BUGEAT carrefour VC Gare de Bugeat (VC 5)	GOURDON-MURAT accès Ets Garais
CD19	Départementale	36	MEYMAC carrefour RD 36 E nord	MEYMAC carrefour RD 979 Lontrade
CD19	Départementale	36	MAUSSAC carrefour RD 1089	MEYMAC carrefour RD 36E sud
CD19	Départementale	36E	MEYMAC carrefour RD 36 sud (Eyma-noux)	MEYMAC carrefour RD 979
CD19	Départementale	36E	MEYMAC carrefour RD 979	MEYMAC carrefour RD 36 (Pont de Lachaud)
CD19	Départementale	44	SEILHAC carrefour RD 1120	SAINT-CLEMENT carrefour RD 7
CD19	Départementale	53 E2	NAVES carrefour RD 7	NAVES accès Ets Vigeon
CD19	Départementale	683	BORT-LES-ORGUES carrefour RD 979	BORT-LES-ORGUES limite département du Cantal (barrage)
CD19	Départementale	7	NAVES carrefour RD 53E2	SAINT-CLEMENT carrefour RD 44
CD19	Départementale	820	NESPOULS carrefour RD 19E2	NESPOULS limite avec le département du Lot

Gestionnaire	Type voie	Numéro voie	Extrémités	
CD19	Départementale	920	MASSERET carrefour échangeur n°43 (A 20)	SALON-LA-TOUR carrefour échangeur n°44 (A 20)
CD19	Départementale	920	SALON-LA-TOUR carrefour échangeur n° 44 (A 20)	UZERCHE accès Ets Valette
CD19	Départementale	920	NESPOULS carrefour RD 19E2	NESPOULS carrefour RD 19
CD19	Départementale	922	BORT-LES-ORGUES limite département du Cantal (Sud)	BORT-LES-ORGUES carrefour RD 979 (sud)
CD19	Départementale	940	TULLE carrefour RD 940E4 (Le Pont-de-la-Pierre)	ALTILLAC limite département du Lot
CD19	Départementale	940	L'EGLISE-AUX-BOIS limite département de la Haute-Vienne	SEILHAC carrefour RD 1120
CD19	Départementale	940E4	LAGUENNE carrefour RD 1120	TULLE carrefour RD 940
CD19	Départementale	978	MARCILLAC-LA-CROISILLE carrefour RD18	GIMEL-LES-CASCADES carrefour RD 26
CD19	Départementale	979	VIAM carrefour RD 940	MEYMAC carrefour RD 36 (Lontrade)
CD19	Départementale	979	BORT-LES-ORGUES carrefour RD 922	BORT-LES-ORGUES limite département du Cantal
CD19	Départementale	979	SAINT-ANGEL carrefour RD 1089	BORT-LES-ORGUES carrefour RD 922 (Sud)
CD19	Départementale	979	SAINT-ANGEL carrefour RD 1089	MEYMAC carrefour RD 36E (Nord)
CD19	Départementale	980	ARGENTAT carrefour RD 2120	SAINT-JULIEN-AUX-BOIS limite département du Cantal
CD19	Départementale	982	USSEL carrefour RD 1089	SAINT-REMY limite département de la Creuse
CD19	Départementale	982	MESTES carrefour RD 979 sud	NEUVIC carrefour RD 171
CD19	Départementale	982	USSEL carrefour RD 1089	USSEL accès Ets Gouny
CD19	Départementale	D16E7	EGLETONS carrefour RD 16E6	EGLETONS carrefour Abattoirs

C. Voirie communale et intercommunale :

Commune	Gestionnaire	Type voie	Numéro voie	Extrémités	
AFFIEUX	Commune	VC	10	AFFIEUX carrefour RD 940	AFFIEUX au Peuch
BONNEFOND	Commune	VC	6	BONNEFOND carrefour RD 18 La Croix des Duis	BONNEFOND carrefour RD 119 la Naucodie par Florentin
BUGEAT	Commune	VC	5	BUGEAT carrefour RD 979	BUGEAT carrefour RD 32
CHAMBERET	Commune	VC	6	CHAMBERET RD 16	CHAMBERET carrefour VC 6 - VC 8 à Bonnat par Freygnoux, les Borderies
CONFOLENT PORT DIEU	Commune	VC	1	CONFOLENT-PORT-DIEU carrefour RD 82	CONFOLENT-PORT-DIEU carrefour VC 7
EGLETONS	Commune	VC		EGLETONS carrefour Tra-le-Bos	EGLETONS carrefour RD16
EGLETONS	Commune	VC		EGLETONS carrefour RD 16E7	EGLETONS carrefour Tra-le-Bos

Commune	Gestionnaire	Type voie	Numéro voie	Extrémités	
L'EGLISE AUX BOIS	Commune	VC	2	L'EGLISE AUX BOIS carrefour RD 940 à Plafeix	L'EGLISE AUX BOIS Pra-bonneau (fin des travaux jusqu'au 4 routes)
LACELLE	Commune	VC	7	LACELLE carrefour RD 940 Les Goursolles	LACELLE carrefour RD 132E1
LAMAZIERE BASSE	Commune	VC	41	LAMAZIERE BASSE carrefour VC 43	LAMAZIERE BASSE carrefour VC 5
LAMAZIERE BASSE	Commune	VC	43	LAMAZIERE BASSE carrefour VC 6	LAMAZIERE BASSE carrefour VC 41
LAMAZIERE BASSE	Commune	VC	5	LAMAZIERE BASSE carrefour VC 41	LAMAZIERE BASSE carrefour RD 100
LAMAZIERE BASSE	Commune	VC	8	LAMAZIERE BASSE carrefour RD 991	LAMAZIERE BASSE hameau du Four
LAMAZIERE HAUTE	Commune	VC	2	LAMAZIERE HAUTE carrefour RD 21 Les Fonds de Pradillou LAMAZIERE HAUTE carrefour	LAMAZIERE HAUTE carrefour
LATRONCHE	Commune	VC	16	LATRONCHE carrefour VC17	LATRONCHE carrefour VC 1 Labrousse
LAVAL SUR LUZEGE	Commune	VC	10	LAVAL-SUR-LUZEGE carrefour RD 978	LAVAL-SUR-LUZEGE carrefour CR 3
LAVAL SUR LUZEGE	Commune	VC	5	LAVAL SUR LUZEGE carrefour VC 10	LAVAL SUR LUZEGE La Bastide
LE JARDIN	Commune	VC	2	LE JARDIN carrefour RD 18	LE JARDIN carrefour VC 15
LIGINIAC	Commune	VC	14	LIGINIAC carrefour RD 183 Yeux par Laprade	LIGINIAC carrefour VC 5 Peyroux
LIGINIAC	Commune	VC	29	LIGINIAC carrefour VC 1	LIGINIAC carrefour VC 5 - VC 14
LIGINIAC	Commune	VC	32	LIGINIAC carrefour RD 20	LIGINIAC carrefour VIC 7
LIGINIAC	Commune	VC	5	LIGINIAC carrefour VC 3	LIGINIAC carrefour VC 14 - VC 29
MEYMAC	Commune	VC		MEYMAC RD 35E la Gare	MEYMAC desserte ZI tranche 1 de Maubech
MEYMAC	Commune	VC	51	Renforcement chaussée ZA Maubech tr.2	
MEYMAC	Commune	VC	52	Renforcement chaussée ZA Maubech tr.3	
MOUSTIER-VENTADOUR	Commune	VC	8	MOUSTIER-VENTADOUR carrefour RD 991	MOUSTIER-VENTADOUR carrefour RD 16 par Les Farges
NEUVIC	Commune	VC	118	NEUVIC carrefour VC 6 dans Vent Bas	NEUVIC dans Vent Bas
NEUVIC	Commune	VC	15	NEUVIC carrefour RD 982	NEUVIC carrefour RD 982 par Pellachal
NEUVIC	Commune	VC	186	NEUVIC carrefour VC 118 Vent Bas	NEUVIC en direction de Pont des Ajustants sur 178m
NEUVIC	Commune	VC	6	NEUVIC carrefour RD 982	NEUVIC Vent Bas
PALISSE	Commune	VC	1	PALISSE VC 2 Rio Clavel	PALISSE VC 3 La Malessoute
PALISSE	Commune	VC	11	PALISSE carrefour D103 à Autchaud	PALISSE Les Chaussades
ROSIERS D'EGLETONS	Commune	VC	17	ROSIERS D'EGLETONS carrefour RD 1089	ROSIERS D'EGLETONS carrefour A 89
SAILLAC	Commune	VC		SAILLAC carrefour D28	SAILLAC accès scierie
SAINT ANGEL	Commune	VC	15	SAINT ANGEL carrefour RD 1089	SAINT ANGEL carrefour RD 171 par le Mas

Commune	Gestionnaire	Type voie	Numéro voie	Extrémités	
SAINT ANGEL	Commune	VC	28	SAINT ANGEL carrefour RD 171 par le Bouchaud	SAINT ANGEL Maison Neuve limite Combressol
SAINT GERMAIN LAVOLPS	Commune	VC	6	SAINT GERMAIN LAVOLPS carrefour RD 30	SAINT GERMAIN LAVOLPS carrefour RD 104 par Puy St Angel
SAINT HILAIRE LUC	Commune	VC	10	SAINT-HILAIRE-LUC carrefour RD 89 Junieres	SAINT-HILAIRE-LUC carrefour RD 166 limite Latronche
SAINT REMY	Commune	VC	23	SAINT REMY carrefour RD 982	SAINT REMY carrefour RD 21
SAINT VICTOUR	Commune	VC	1	SAINT-VICTOUR carrefour RD 979	SAINT-VICTOUR carrefour RD 45 par Bessolles
SAINT-SETIERS	Commune	VC	6 (tr.2)	SAINT-SETIERS carrefour VIC 14 Feyssaguet	SAINT-SETIERS carrefour RD 174
SERANDON	Commune	VC	12	SERANDON carrefour VIC 1	SERANDON carrefour VC 5
SERANDON	Commune	VC	9	SERANDON carrefour RD 20E1	SERANDON carrefour VC 14
SOUDEILLES	Commune	VC	2	SOUDEILLES carrefour RD 119	SOUDEILLES carrefour Bonneval
ST HILAIRE LES COURBES	Commune	VC	11	ST HILAIRE LES COURBES carrefour RD 940	ST HILAIRE LES COURBES Les Chaussades
ST YRIEIX LE DEJALAT	Commune	VC	6	ST YRIEIX LE DEJALAT Le Pilard	ST YRIEIX LE DEJALAT Le Champ Marsaly
TREIGNAC	Commune	VC	17	TREIGNAC carrefour RD 132E3, la Grillère, le Mac	TREIGNAC carrefour VC limite St Hilaire les Courbes
TREIGNAC	Commune	VC	53	TREIGNAC La Goutte	TREIGNAC carrefour RD 940
USSEL	Commune	VC	?	USSEL carrefour RD 3089	USSEL carrefour RD 1089
BELLECHASSAGNE	Com Com Bugeat-Sornac-Millevaches-au-Coeur	VIC	11	BELLECHASSAGNE carrefour RD 80	BELLECHASSAGNE carrefour VC 1
BONNEFOND	Com Com Bugeat-Sornac-Millevaches-au-Coeur	VIC	5	BONNEFOND carrefour RD 18 La Perrière	BONNEFOND carrefour VIC 5 à Orluc
BUGEAT	Com Com Bugeat-Sornac-Millevaches-au-Coeur	VIC	2	BUGEAT carrefour RD 97 Mouriéras	BUGEAT carrefour VIC 2 au croisement de la route de la Chassagne
SAINT MERD LES OUSSINES	Com Com Bugeat-Sornac-Millevaches-au-Coeur	VIC	4	SAINT MERD LES OUSSINES carrefour RD 109	SAINT MERD LES OUSSINES carrefour VC11
SAINT-SETIERS	Com Com Bugeat-Sornac-Millevaches-au-Coeur	VIC	14	SAINT-SETIERS carrefour RD 36	SAINT-SETIERS carrefour RD 80
USSEL	Voie privée	VP		Parc de l'Empereur Accès CFBL	

2 Réseau dérogatoire temporaire :

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
2020S996	COMMUNE DE LAMONGERIE (19) COMMUNE DE MEILHARDS (19)	LAMONGERIE	La Faye	591673.15 628716	6493727.7 381023		
2021SM917	COMMUNE DE LAMONGERIE (19) COMMUNE DE MEILHARDS (19)	LAMONGERIE		591685.8 5368102	6493721. 9579582	D20 (Départementale)	
2021SM922	COMMUNE DE TREIGNAC (19) CTRB EGLETONS	AFFIEUX	Laprade	602693.9 8013125	6492496.1 48405	D940 (Départementale)	
2021SM923	COMMUNE DE GRANDSAIGNE (19) CTRB EGLETONS CTRB USSEL	CHAUMEIL	Puy Arvage	614517.92 104282	6482979.1 8289	D16 (Départementale)	
21286- 21288- 21405-ST SETIERS	COMMUNE DE SAINT-SETIERS (19) CTRB USSEL UTT AUBUSSON	SAINT-SETIERS	Villemonteix	632084.0 6754646	6514429. 5037585	D8 (Départementale)	
21286- 21288- 21405-ST SETIERS	COMMUNE DE CHAVANAC (19) COMMUNE DE MEYMAC (19) COMMUNE DE MILLEVACHES (19) COMMUNE DE SAINT-SETIERS (19) CTRB USSEL	SAINT-SETIERS	Villemonteix	632079.2 4958586	6514431.2 322335	D979 (Départementale)	
22048- TREIGNAC	COMMUNE DE TREIGNAC (19) CTRB EGLETONS	TREIGNAC	Chanteloube	610263.0 5204374	6496179. 232066	D157 (Départementale)	
22048- TREIGNAC	COMMUNE DE GOURDON-MURAT (19) COMMUNE DE LESTARDS (19) CTRB EGLETONS CTRB USSEL	TREIGNAC	Chanteloube	610036.2 2800317	6496061.1 766366	D32 (Départementale)	
21093- 22033-ST AMAND LE PETIT	ANTENNE TECHNIQUE D'EYMOUTIERS COMMUNE DE PEYRAT-LE-CHATEAU (87) COMMUNE DE REMP NAT (87) COMMUNE DE SAINT-AMAND-LE-PETIT (87) CTRB EGLETONS	SAINT-AMAND-LE-PETIT	Champeaux	607972.2 5979695	6519907.7 138219	2 (Route) D940 (Départementale)	
2057	COMMUNE D'AFFIEUX (19)	AFFIEUX		602063.7 0634072	6492106. 4374602		
21273-ST MERD LES OUSSINES	COMMUNE DE PEYRELEVADE (19) COMMUNE DE SAINT-MERD-LES-OUSSINES (19) CTRB USSEL	PEYRELEVADE	Grande Roubière	624647.3 9000173	6507443. 0691224	D979 (Départementale)	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
21273-ST MERD LES OUSSINES	COMMUNE DE PEYRELEVADE (19) COMMUNE DE SAINT-MERD-LES-OUSSINES (19) CTRB USSEL	PEYRELEVADE	Grande Roubière	624636.19 771224	6507448.1 880468	D979 (Départementale)	
22242- 22243-ST MERD LES OUSSINES	COMMUNE DE SAINT-MERD-LES-OUSSINES (19) CTRB USSEL	SAINT-MERD-LES-OUSSINES	Tindilière Lissac	625125.3 0669185	6499965. 8146187	D979 (Départementale)	
22242- 22243-ST MERD LES OUSSINES	COMMUNE DE PEROLS-SUR-VÉZERE (19) COMMUNE DE SAINT-MERD-LES-OUSSINES (19) CTRB USSEL	SAINT-MERD-LES-OUSSINES	Tindilière et Lissac	626548.6 2211881	6501275. 6188385	D979 (Départementale)	
2213205 - ONF-OFFICE NATIONAL DES FORETS - Davignac - FS BOURG - 19	COMMUNE DE DAVIGNAC (19) CTRB USSEL	DAVIGNAC		628779.6 8917371	6487003. 3189252	D36 (Départementale)	
2022 19 954 FA	CTRB USSEL	SAINT-REMY		643354.6 1972478	6506542. 8653151	D982 (Départementale)	
2022 19 954 FA	COMMUNE DE SAINT-REMY (19) CTRB USSEL	SAINT-REMY		643357.47 452253	6506554.1 335373	D982 (Départementale)	
2022 19 965 It	COMMUNE DE MEYMAC (19) CTRB USSEL	MEYMAC		634638.7 6032109	6490863. 2901818	A89 (Autoroute) D979 (Départementale)	
2022 19 965 It	COMMUNE DE MEYMAC (19) CTRB USSEL	MEYMAC		634636.6 2952428	6490869.1 765803	D36 (Départementale)	
2022 19 965 It	COMMUNE DE MEYMAC (19) CTRB USSEL	MEYMAC		634636.6 2952428	6490875. 5564719	D36E (Départementale) D979 (Départementale)	
2061	COMMUNE DE CHAMBERET (19)	CHAMBERET		598824.8 261238	6503633. 7480654	D3 (Départementale)	
2023XB903	CTRB TULLE	SAINT-JULIEN-AUX-BOIS	La Prade	631953.3 4461783	6448521. 3680547	D980 (Départementale)	
2023XE901	COMMUNE D'ALBUSSAC (19) CTRB TULLE	ALBUSSAC	Prat Subrot	607627.0 4683639	6448377. 7532605		
2023XE902	CTRB TULLE	ALBUSSAC	Le Mas	608552.1 7749983	6448822. 7704629		
6221080	COMMUNE D'AMBRUGEAT (19) CTRB USSEL	AMBRUGEAT		628071.21 070724	6493551. 3581645	D36E (Départementale)	
2023SM910	COMMUNE DE TULLE (19)	TULLE	Maure	601086.4 0344074	6461260. 2670863	D1089 (Départementale)	
2023HE904	COMMUNE D'ALLEYRAT (19) COMMUNE DE MEYMAC (19) CTRB USSEL	ALLEYRAT	Ceppe	639749.0 6039885	6497035. 9131461	D979 (Départementale)	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
2023HE905	COMMUNE D'ALLEYRAT (19) COMMUNE DE MEYMAC (19) CTRB USSEL	CHAVEROCHE	Ceppe	640585.6 1584778	6496297. 3499342	D979 (Départementale)	
6222009	COMMUNE DE CHAVANAC (19) COMMUNE DE MEYMAC (19) COMMUNE DE MILLEVACHES (19) COMMUNE DE SAINT-SETIERS (19) CTRB USSEL	SAINT-SETIERS		631501.38 46587	6510939. 9867224	D36 (Départementale) D979 (Départementale)	
6222009	COMMUNE DE CHAVANAC (19) COMMUNE DE MEYMAC (19) COMMUNE DE MILLEVACHES (19) COMMUNE DE SAINT-SETIERS (19) COMMUNE DE SORNAC (19) CTRB USSEL	SAINT-SETIERS		632932.3 6238972	6510434. 0701365	D36 (Départementale) D979 (Départementale)	Attention aux transports scolaires.
6222009	COMMUNE DE CHAVANAC (19) COMMUNE DE MEYMAC (19) COMMUNE DE MILLEVACHES (19) COMMUNE DE SAINT-SETIERS (19) CTRB USSEL	SAINT-SETIERS		632930.6 408288	6510433. 7309407	D36 (Départementale) D979 (Départementale)	
2023XE903	COMMUNE D'ARGENTAT (19) CTRB TULLE	MONCEAUX-SUR-DOROGNE	Bondigou	614342.16 101943	6443989. 6421973	D1120 (Départementale)	
21415-MEYMAC	COMMUNE DE MEYMAC (19) CTRB USSEL	MEYMAC		633784.6 7381822	6493063. 3526642	D979 (Départementale)	
22318- 22319- MEILHARDS	COMMUNE DE MEILHARDS (19) CTRB BRIVE	MEILHARDS	La Sagne	593330.6 9553394	6492335. 8647902	D20 (Départementale)	
2023XB904	CTRB TULLE	SAINT-JULIEN-AUX-BOIS	La Prade	631960.2 37072	6448469. 2476336	D980 (Départementale)	
2023SM911	COMMUNE DE MEILHARDS (19) CTRB BRIVE	MEILHARDS	La Sagne	592598.2 0785959	6492252. 2358954	D20 (Départementale)	
2213126 - MOREL CHRISTIANE - Lestards - Croix du Pey - 19	COMMUNE DE LESTARDS (19)	LESTARDS		610543.0 9860289	6491488. 4029962	D16 (Départementale)	
2023XE904	COMMUNE DE MARCILLAC-LA-CROISILLE (19)	MARCILLAC-LA-CROISILLE	La Chauvarie	624402.3 3855796	6459649. 0200117	D18 (Départementale)	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
2023XEF900	COMMUNE DE LA ROCHE-CANILLAC (19) COMMUNE DE SAINT-MARTIN-LA-MEANNE (19) CTRB TULLE	GUMOND	Etang de Laborde	618230.12 413695	6456879.1 313213	D18 (Départementale)	
21252-ST YRIEIX LE DEJALAT	COMMUNE DE SAINT-YRIEIX-LE-DEJALAT (19)	SAINT-YRIEIX-LE-DEJALAT	Roche les Dames	620706.3 8456188	6483649. 2215542	D16 (Départementale)	
2023HE908	COMMUNE DE NEUVIC (19) CTRB EGLETONS	NEUVIC	Les Plaines	644629.3 8054066	6476067.7 453333	D982 (Départementale)	
21408-21409-LESTARDS	COMMUNE DE LESTARDS (19) CTRB USSEL	LESTARDS	Nespoux	610967.87 594569	6493388. 8475071	D16 (Départementale)	
2023HE906	COMMUNE D'USSEL (19) CTRB USSEL	USSEL	Les Farges	648863.9 9668723	6493294. 9653535	D1089 (Départementale)	
6221084	COMMUNE DE CHAUMEIL (19) COMMUNE DE PRADINES (19) CTRB EGLETONS CTRB USSEL	CHAUMEIL		611941.65 220351	6485909. 0445418	D16 (Départementale)	
22415-22416-MOUSTIER VENTADOUR	COMMUNE DE LA CHAPELLE-SPINASSE (19) COMMUNE DE MOUSTIER-VENTADOUR (19) CTRB EGLETONS	MOUSTIER-VENTADOUR	Maubourg	630107.01 861212	6475547. 0408082	D16 (Départementale)	
22415-22416-MOUSTIER VENTADOUR	COMMUNE D'EGLETONS (19) CTRB EGLETONS	MOUSTIER-VENTADOUR	Maubourg	630145.81 104434	6475475. 8845428	D16 (Départementale) D16E (Départementale)	
2023SM913	COMMUNE DE MADRANGES (19) COMMUNE DE SAINT-AUGUSTIN (19) CTRB EGLETONS	SAINT-AUGUSTIN	La Barre	609673.5 1393988	6481934. 8154885	D940 (Départementale)	
2023SM912	COMMUNE DE MADRANGES (19) COMMUNE DE SAINT-AUGUSTIN (19) CTRB EGLETONS	SAINT-AUGUSTIN	Beysac	609652.0 9300977	6481912.7 184778	D940 (Départementale)	
22090-ST HILAIRE FOISSAC	COMMUNE DE LA CHAPELLE-SPINASSE (19) COMMUNE DE SAINT-HILAIRE-FOISSAC (19)	SAINT-HILAIRE-FOISSAC	Lespinassouze	627623.3 9297968	6472772. 9594795	D18 (Départementale)	
22090-ST HILAIRE FOISSAC	COMMUNE DE LA CHAPELLE-SPINASSE (19) COMMUNE DE SAINT-HILAIRE-FOISSAC (19) CTRB EGLETONS	SAINT-HILAIRE-FOISSAC	Lespinassouze	627636.6 6584408	6472784. 7417849	D16 (Départementale)	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
2023SM914	COMMUNE DE SALON-LA-TOUR (19) CTRB BRIVE	SALON-LA-TOUR	Puy Hardy	587711.39 259773	6488835. 4814765	D920 (Départementale)	
2023SM915	COMMUNE D'ESPARTIGNAC (19) CTRB BRIVE	ESPARTIGNAC	Ceyrat	590427.5 2443986	6477531.1 871952	D1120 (Départementale)	
2023XB905	COMMUNE DE SAINT-PRIVAT (19) CTRB TULLE	SAINT-PRIVAT	Haute Brousse	625088.7 8078171	6446518. 2752112	D980 (Départementale)	
2066	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TULLE AGGLO COMMUNE DE CORREZE (19) CTRB EGLETONS CTRB TULLE	CORREZE		611370.45 517225	6476799. 4389869	D1089 (Départementale) D26 (Départementale)	
2067	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TULLE AGGLO COMMUNE DE CORREZE (19) CTRB EGLETONS CTRB TULLE	CORREZE		611447.35 657384	6478429. 2574652	D1089 (Départementale) D26 (Départementale)	
196206	COMMUNE D'AMBRUGEAT (19) CTRB USSEL	AMBRUGEAT		629787.2 5340281	6494164.1 044124	D36E (Départementale)	
Bouysson Naves	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TULLE AGGLO CTRB TULLE	NAVES	Bouysson	600111.85 072584	6470223. 6950935	D53 E2 (Départementale)	
2023HW912	COMMUNE DE MAUSSAC (19)	MAUSSAC	Les Marteaux	632109.7 4286655	6485532. 2175927	D1089 (Départementale)	
205792	COMMUNE D'AMBRUGEAT (19) CTRB USSEL	AMBRUGEAT		631016.72 004766	6491537.1 670068	D36E (Départementale)	
2068	ANTENNE TECHNIQUE D'EYMOUTIERS COMMUNE DE BUGEAT (19) COMMUNE DE REMPSTAT (87) COMMUNE DE TARNAC (19) CTRB USSEL	TARNAC		613850.2 7407388	6509137.7 781265	D979 (Départementale)	
22329- MEILHARDS	COMMUNE DE MEILHARDS (19)	MEILHARDS	L'Escure Neuve	593545.9 6855051	6497063. 8155377	D20 (Départementale)	
2023SM916	COMMUNE DE SALON-LA-TOUR (19) CTRB BRIVE	SALON-LA-TOUR	Puy Hardy	587520.12 058034	6488317.6 525481	D920 (Départementale)	
2023SM917	COMMUNE DE CHAMBERET (19) CTRB EGLETONS	CHAMBERET	Le Moulin de Cros	604107.88 424064	6504746. 4873463	D3 (Départementale)	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
2023HW1	COMMUNE D'EGLÉTONS (19) COMMUNE DE PERET-BEL-AIR (19) COMMUNE DE SAINT-YRIEIX-LE-DEJALAT (19) COMMUNE DE SOUDEILLES (19) CTRB EGLÉTONS	SOUDEILLES	Les Pierres Blanches	626509.0 4271179	6483275. 8915249	D16 (Départementale)	
2023HW913	COMMUNE DE CHAVANAC (19) COMMUNE DE MEYMAC (19) COMMUNE DE MILLEVACHES (19) COMMUNE DE SAINT-SETIERS (19) CTRB USSEL	SAINT-SETIERS	Route de Peyrelevade	628713.5 801856	6508921. 2736334	D36 (Départementale) D979 (Départementale)	
2023HE907	COMMUNE DE CHIRAC-BELLEVUE (19) CTRB USSEL	CHIRAC-BELLEVUE	Eybout	647431.44 127192	6484469. 5237782	D168 (Départementale) D979 (Départementale)	
CHANTIER EF/ONF	COMMUNE DE TREIGNAC (19) CTRB EGLÉTONS CTRB USSEL	TREIGNAC		609975.3 3407542	6494274. 8015812	D16 (Départementale)	
2023XE906 - Dépôt 1	COMMUNE DE GROS-CHASTANG (19)	GROS-CHASTANG	La Grillere	620674.6 0454977	6458536. 9416238	D18 (Départementale)	
2023XE906 - Dépôt 2	COMMUNE DE GROS-CHASTANG (19)	GROS-CHASTANG	La Grillere	621349.47 072536	6458505.1 802314	D18 (Départementale)	
2023XE906 - Dépôt 3	COMMUNE DE GROS-CHASTANG (19)	GROS-CHASTANG	La Grillere	621302.5 8105636	6458410. 4458187	D18 (Départementale)	
E304P	CTRB USSEL UTT AUBUSSON	SAINT-SETIERS	Le Bos	628270.6 4173112	6512257.2 744963	D982 (Départementale)	
E304P	COMMUNE DE CHAVANAC (19) COMMUNE DE MEYMAC (19) COMMUNE DE MILLEVACHES (19) COMMUNE DE SAINT-SETIERS (19) CTRB USSEL	SAINT-SETIERS	La Gane du Bos	627877.2 4923225	6511174.0 832458	D36 (Départementale) D979 (Départementale)	
E304P	COMMUNE DE SAINT-SETIERS (19) CTRB USSEL	SAINT-SETIERS	La Gane du Bos	627883.6 2912389	6511167.7 033541		
6220000	COMMUNE DE TREIGNAC (19) CTRB EGLÉTONS	AFFIEUX		601776.7 5563513	6492401. 3285353	D940 (Départementale)	
6220000	COMMUNE D'AFFIEUX (19) COMMUNE DE TREIGNAC (19) CTRB EGLÉTONS	AFFIEUX		602022.9 7518601	6492168. 2655155	D940 (Départementale)	
198703	COMMUNE DE DARNETS (19)	DARNETS		628214.9 7985791	6480619. 0631628	D1089 (Départementale)	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
6222030	COMMUNE DE ROSIERS-D'EGLETONS (19) CTRB EGLETONS	ROSIERS-D'EGLETONS		622296.2 6394198	6476437.4 632611	D142 E2 (Départementale)	Sous réserve de faire un état des lieux après le chantier
2023 19 1001	COMMUNE DE SAINT-REMY (19)	SAINT-REMY		642374.6 5791038	6508331. 2295672	D982 (Départementale)	
2023HW914	COMMUNE DE BUGEAT (19)	BUGEAT	L'Echameil	615067.78 070185	6497213.1 751348	D32 (Départementale)	
2023SM918	COMMUNE DE VEIX (19) CTRB EGLETONS CTRB USSEL	VEIX	Col de Geant	611411.28 388662	6488276. 7806067	D16 (Départementale)	
2023 19 1004	COMMUNE DE BELLECHASSAGNE (19) COMMUNE DE SAINT-REMY (19) COMMUNE DE SORNAC (19) CTRB USSEL	SORNAC		637485.4 5403678	6509400. 4440002	D21 (Départementale) D982 (Départementale)	Attention aux transports scolaires.
2023ZL908	ANTENNE TECHNIQUE D'EYMOUTIERS COMMUNE DE NEDDE (87) COMMUNE DE REMP NAT (87) CTRB EGLETONS	NEDDE	Plainartige	607159.3 5754761	6509598. 469538	2 (Route) D940 (Départementale)	État des lieux fait à Nedde le 16 février 2023, il faudra prévoir un état des lieux de fin de chantier.
2023HW915	COMMUNE DE SORNAC (19) CTRB USSEL UTT AUBUSSON	SORNAC	Les Pouges	636609.1 0438128	6511771.4 258479	D8 (Départementale) D982 (Départementale)	Attention aux transports scolaires.
2023HW916	COMMUNE DE MEYMAC (19) CTRB USSEL	SAINT-SULPICE-LES-BOIS	La Rigaudie	630763.19 360843	6501206. 4502658	D36 (Départementale) D979 (Départementale)	
2023SM919	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TULLE AGGLO COMMUNE DE CHAMBOULIVE (19) COMMUNE DE SAINT-SALVADOUR (19) CTRB EGLETONS	SAINT-SALVADOUR	La Croix de Bort	604136.4 0057958	6478359. 4362653	D940 (Départementale)	
JUGEALS NAZARETH	CTRB BRIVE	JUGEALS-NAZARETH	Route du Pont de Couderc	585013.2 71004	6444141.4 132863	A20 (Autoroute)	
2023SM920	COMMUNE DE CHAMBERET (19) COMMUNE DE SAINT-HILAIRE-LES-COURBES (19) CTRB EGLETONS	CHAMBERET	Ensenat	605098.3 2216333	6502554. 2720852	D940 (Départementale)	
2070	COMMUNE D'AFFIEUX (19) COMMUNE DE TREIGNAC (19) CTRB EGLETONS	AFFIEUX		602518.9 6012689	6492050. 0667438	D940 (Départementale)	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
6221086	COMMUNE DE BUGEAT (19) COMMUNE DE TOY-VIAM (19) CTRB USSEL	TOY-VIAM		616954.5 2084599	6505367. 0070991	D979 (Départementale)	
2023SM921	COMMUNE DE MASSERET (19) COMMUNE DE SALON-LA-TOUR (19) CTRB BRIVE	SALON-LA-TOUR	Le Moulin de Salon	586971.5 9335888	6490121.0 575759	A20 (Autoroute)	
2023SM922	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TULLE AGGLO COMMUNE DE SAINT-AUGUSTIN (19) COMMUNE D'ORLIAC-DE-BAR (19) CTRB EGLETONS CTRB TULLE	SAINT-AUGUSTIN	La Pougé	607907.9 938808	6480993. 6118974	D1120 (Départementale)	
2023SM923	CTRB EGLETONS	SOUDAINE-LAVINADIERE	La Fonte Belle	597476.0 0102822	6495089. 2707539	D132 (Départementale) D3 (Départementale)	
6222027	COMMUNE DE SORNAC (19) CTRB USSEL	SORNAC		635327.3 2449226	6514372.1 685566	D8 (Départementale)	Attention aux transports scolaires.
6222027	COMMUNE DE SORNAC (19) CTRB USSEL	SORNAC		635912.5 9527622	6514533. 5077834	D8 (Départementale)	Attention aux transports scolaires.
6222031	COMMUNE DE SAINT-REMY (19)	SAINT-REMY		642384.3 2086134	6508343. 2137748	D982 (Départementale)	
2023SM924 - Dépôt 1	COMMUNE DE TREIGNAC (19) CTRB EGLETONS	AFFIEUX	Laprade	602779.4 4376651	6492494. 0973992	D940 (Départementale)	
2022 19 967	COMMUNE DE MAUSSAC (19) CTRB USSEL	MAUSSAC		630981.6 7283666	6488411.8 604231	D36 (Départementale)	
2022 19 966	COMMUNE D'AMBRUGEAT (19) CTRB USSEL	AMBRUGEAT		630877.9 3757877	6491288. 2848009	D36E (Départementale)	
2023 19 994	COMMUNE DE MESTES (19) CTRB USSEL	MESTES		645868.9 7887183	6489553. 0324807	D979 (Départementale)	
2421P	COMMUNE DE SAINT-PRIVAT (19) CTRB TULLE	SAINT-PRIVAT		629178.9 3234973	6451136.6 78238	D980 (Départementale)	
2023HW918 - Dépôt 1	COMMUNE D'AMBRUGEAT (19) COMMUNE DE MEYMAC (19) CTRB USSEL	AMBRUGEAT	Les Brugeottes	631128.41 558345	6493481. 7947199	D36E (Départementale)	
2023HW918 - Dépôt 2	COMMUNE D'AMBRUGEAT (19) COMMUNE DE MEYMAC (19)	AMBRUGEAT	Les Brugeottes	631203.0 5312981	6492877. 0896011	D36E (Départementale)	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
2023HW918 - Dépôt 3	CTRB USSEL	AMBRUGEAT	Les Brugeottes	631767.28 351613	6492709.1 526716	D36E (Départementale)	
2023HE912 - Dépôt 1	COMMUNE D'USSEL (19) CTRB USSEL	CHAVEROCHE	Ceppe	640568.2 2486599	6496300. 0852794	D1089 (Départementale)	
2023HE912 - Dépôt 2	COMMUNE D'ALLEYRAT (19) COMMUNE DE MEYMAC (19) CTRB USSEL	ALLEYRAT	Ceppe	639954.8 3006016	6495833. 2143488	D979 (Départementale)	
2023HE913	COMMUNE D'AIX (19) COMMUNE D'USSEL (19) CTRB USSEL	USSEL	L'Ebraly	648470.3 1856483	6498825. 5457903	D1089 (Départementale)	
2023HW919	COMMUNE D'AMBRUGEAT (19) COMMUNE DE MEYMAC (19) CTRB USSEL	MEYMAC	Le Janoueix	631088.2 029783	6489355. 8470706	D36 (Départementale)	
2023HW920 -921	CTRB USSEL	BUGEAT	Route de Saint-Merd	618519.74 704132	6501527.5 353667	D979 (Départementale)	
6220088	COMMUNE DE BUGEAT (19) COMMUNE DE VIAM (19) CTRB USSEL	VIAM		615365.0 6720759	6502971. 8889325	D979 (Départementale)	
2023SM2-3 - Dépôt 1	COMMUNE DE ROSIERS-D'EGLETONS (19)	ROSIERS-D'EGLETONS	L'Esclauses	618901.65 334261	6475600.1 183097	A89 (Autoroute)	
2023SM2-3 - Dépôt 2	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TULLE AGGLO COMMUNE DE GIMEL-LES-CASCADES (19) COMMUNE DE SAINT-PRIEST-DE-GIMEL (19) COMMUNE DE VITRAC-SUR-MONTANE (19) CTRB EGLETONS CTRB TULLE	VITRAC-SUR-MONTANE	Puy de la Prune	614493.4 4802428	6472333. 4372391	D1089 (Départementale) D26 (Départementale)	
2023HE915	COMMUNE DE NEUVIC (19) CTRB EGLETONS	NEUVIC	Libersac	644302.6 1916822	6475499. 3857079	D982 (Départementale)	
2223090 - COUNIL DANIEL - Affieux - Le Peuch - 19	COMMUNE D'AFFIEUX (19)	AFFIEUX		606839.0 3443834	6488695. 6914995	10 (Route)	
2223090 - COUNIL DANIEL - Affieux - Le Peuch - 19	COMMUNE D'AFFIEUX (19)	AFFIEUX		606332.0 4632382	6489126. 7859622	10 (Route)	
2420	COMMUNE DE DARAZAC (19) COMMUNE DE SAINT-PRIVAT (19) CTRB TULLE	DARAZAC		629548.7 5338215	6453544. 0223012	D980 (Départementale)	
E296P	CTRB TULLE	SAINT-PRIVAT		627329.7 6864817	6448781. 4991284	D980 (Départementale)	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
6222011	COMMUNE DE CHAVANAC (19) COMMUNE DE MEYMAC (19) COMMUNE DE MILLEVACHES (19) COMMUNE DE SAINT-SETIERS (19) COMMUNE DE SORNAC (19) CTRB USSEL	SORNAC		636425.2 4908355	6506551. 9927796	D36 (Départementale) D979 (Départementale)	Attention aux transports scolaires.
6222011	COMMUNE DE BELLECHASSAGNE (19) COMMUNE DE SORNAC (19) CTRB USSEL	SORNAC		636423.8 9264293	6506550. 7486865	D21 (Départementale) D982 (Départementale)	Attention aux transports scolaires.
212781	COMMUNE DE LACELLE (19) CTRB EGLETONS	LACELLE		60925716 833055	65072611 778795	2 (Route) D940 (Départementale)	Se référer à la note du Maire
2023 19 1019	COMMUNE DE MEYMAC (19) COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAVOLPS (19) CTRB USSEL	SAINT-GERMAIN-LAVOLPS		637344.15 931046	6498940. 4595577	D979 (Départementale)	
12/2022 B	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TULLE AGGLO COMMUNE DE SAINT-AUGUSTIN (19) COMMUNE DE SARRAN (19) COMMUNE DE VITRAC-SUR-MONTANE (19) COMMUNE D'ORLIAC-DE-BAR (19) CTRB EGLETONS	ORLIAC-DE-BAR		606295.2 2846427	6474269. 82748	D142 E2 (Départementale)	
65 23 003 ONF AURIAC	COMMUNE D'AURIAC (19) COMMUNE DE SAINT-JULIEN-AUX-BOIS (19) CTRB TULLE	AURIAC		631654.17 452508	6455367. 8762416	D980 (Départementale)	
2023SM925	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TULLE AGGLO COMMUNE DE SEILHAC (19)	SAINT-CLEMENT	Peuch Lavaire	599179.5 4044526	6472516. 0575542	D1120 (Départementale) D44 (Départementale)	
2023SM926	COMMUNE DE MADRANGES (19) COMMUNE DE SAINT-AUGUSTIN (19) CTRB EGLETONS	SAINT-AUGUSTIN	Lingalier	606811.26 437339	6482148. 6419175	D940 (Départementale)	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
2023SM928	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TULLE AGGLO COMMUNE DE SAINT-AUGUSTIN (19) COMMUNE D'ORLIAC-DE-BAR (19) CTRB EGLETONS CTRB TULLE	SAINT-AUGUSTIN	Cros	609035.8 4894749	6478915.4 360715	A89 (Autoroute) D1120 (Départementale)	
2233031 - INDIVISION GRATADOUR - Péret-Bel-Air - Puy Peyrière - 19	COMMUNE DE PERET-BEL-AIR (19) CTRB EGLETONS	PERET-BEL-AIR		623378.12 09717	6487579. 0244317	D16 (Départementale)	Sauf par temps de pluie
2023HW922	COMMUNE DE MAUSSAC (19) CTRB USSEL	MAUSSAC	Le Goutal	631470.7 612267	6487680. 6250643	D36 (Départementale)	
2023HE916	COMMUNE DE SAINT-ANGEL (19) CTRB USSEL	SAINT-ANGEL	Cussac	640134.0 6325513	6486732. 3083891	D1089 (Départementale)	
2023 19 1020	COMMUNE DE SAINT-MERD-LES-OUSSINES (19) CTRB USSEL	SAINT-MERD-LES-OUSSINES		622825.0 9246498	6504842. 4726436		Voir état des Lieux Transbois établi le 18/04/2023 pour transport des bois après le 24 avril 2023 voies après si les travaux sont reportés.
2223106 - GF DU MONTCLAU ZOUX - Soudeilles - Forêt de Bonneval - 19	COMMUNE DE DARNETS (19) COMMUNE DE MAUSSAC (19) COMMUNE DE SOUDEILLES (19) CTRB EGLETONS CTRB USSEL	SOUDEILLES		629796.0 1386593	6484445. 6968955	D1089 (Départementale)	
2223106 - GF DU MONTCLAU ZOUX - Soudeilles - Forêt de Bonneval - 19	COMMUNE DE DAVIGNAC (19) COMMUNE DE MAUSSAC (19)	MAUSSAC		630163.3 7067877	6485025. 2895816	D1089 (Départementale)	
2022-11-469	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TULLE AGGLO COMMUNE DE CHAMEYRAT (19)	CHAMEYRAT		598306.3 3517769	6460711.5 4593	D1089 (Départementale)	
2021-09-383	COMMUNE DE LAGARDE-ENVAL (19) COMMUNE DE MARC-LA-TOUR (19) COMMUNE DE PANDRIGNES (19) CTRB BRIVE CTRB TULLE	PANDRIGNES		610838.7 4770297	6457472. 5716928	D1120 (Départementale)	
2021-11-400	COMMUNE DE LAGARDE-ENVAL (19) COMMUNE DE MARC-LA-TOUR (19) COMMUNE DE PANDRIGNES (19) CTRB BRIVE CTRB TULLE	PANDRIGNES		61074712 42798	6457898. 013636	D1120 (Départementale)	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
2023sm929	COMMUNE DE LUBERSAC (19) COMMUNE DE SAINT-ELOY-LES-TUILERIES (19) COMMUNE DE SAINT-JULIEN-LE-VENDÔMOIS (19) COMMUNE DE SEGUR-LE-CHATEAU (19) CTRB BRIVE	SEGUR-LE-CHATEAU	La Jarrousse	566982.2 8763271	6482015. 4260682		
2023XB907 - Dépôt 3	COMMUNE DE SEXCLES (19) CTRB TULLE	SEXCLES	La Grèze	623599.4 3634198	6441248. 9487995	D1120 (Départementale)	
2023XB907 - Dépôt 2	COMMUNE DE SEXCLES (19) CTRB TULLE	SEXCLES	La Grèze	623487.37 462064	6442132. 2913207	D1120 (Départementale)	
2023XB907 - Dépôt 1	COMMUNE DE SEXCLES (19) CTRB TULLE	SEXCLES	La Grèze	622621.9 3358691	6442114.9 389102	D1120 (Départementale)	
2456	COMMUNE DE BUGEAT (19)	BUGEAT		615861.03 84323	6499759. 2851466	D32 (Départementale)	
2022-07-447	COMMUNE DE BEYNAT (19) CTRB TULLE	BEYNAT		601439.74 932663	6447728. 4259696	D940 (Départementale)	
2022-07-447	COMMUNE DE BEYNAT (19) CTRB TULLE	BEYNAT		600079.7 812108	6448014. 5151377	D940 (Départementale)	
2023SM930	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TULLE AGGLO COMMUNE DE CHAMBOULIVE (19) COMMUNE DE SAINT-SALVADOUR (19) CTRB EGLETONS	SAINT-SALVADOUR	Plumausel	604272.4 6536149	6476277.0 197123	D940 (Départementale)	
2023HW923	COMMUNE DE MEYMAC (19) CTRB USSEL	MEYMAC	Le Bois d'Encelle	635292.8 59299	6497580. 7815902	D979 (Départementale)	
fd_bnfr	COMMUNE DE COMBRESSOL (19)	COMBRESSOL	La Guignerie	635988.1 5228887	6487819. 9805322	D1089 (Départementale)	
1690	COMMUNE DE NEUVIC (19) COMMUNE DE SAINT-HILAIRE-LUC (19) CTRB EGLETONS	SAINT-HILAIRE-LUC		639648.8 2576963	6471421.5 208644	D982 (Départementale)	Si dégâts, merci de remettre en état.
62 22 029	COMMUNE DE PEROLS-SUR-VÉZERE (19) COMMUNE DE SAINT-MERD-LES-OUSSINES (19)	SAINT-MERD-LES-OUSSINES		625313.6 8018739	6502085. 9444255	D979 (Départementale)	
22208-LESTARD	COMMUNE DE LESTARDS (19) CTRB EGLETONS CTRB USSEL	LESTARDS	Madegal	610027.37 830962	6496811.7 589341	D157 (Départementale)	Route très étroite

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
62 22 037	COMMUNE D'AMBRUGEAT (19) COMMUNE DE PEROLS-SUR-VÉZERE (19) CTRB USSEL	AMBRUGEAT		625938.8 8071664	6492086. 0229176	D979 (Départementale)	
62 22 037	COMMUNE D'AMBRUGEAT (19) COMMUNE DE BUGEAT (19) COMMUNE DE DAVIGNAC (19) CTRB USSEL	AMBRUGEAT		625938.6 8258093	6492086. 8240354	D32 (Départementale)	
22290- DAVIGNAC	COMMUNE DE DAVIGNAC (19) CTRB USSEL	DAVIGNAC	Pecresse	628686.7 7446007	6485898. 3742148	D36 (Départementale)	
1623	COMMUNE DE LACELLE (19) CTRB EGLETONS	LACELLE		608976.4 2458372	6506770. 9641708	2 (Route) D940 (Départementale)	
1623 B	COMMUNE DE LACELLE (19) CTRB EGLETONS	LACELLE		608829.2 0477948	6507040. 6661046	2 (Route) D940 (Départementale)	
1623 C	COMMUNE DE LACELLE (19) CTRB EGLETONS	LACELLE		608514.0 4260623	6507430. 5588496	2 (Route) D940 (Départementale)	
1623D	COMMUNE DE LACELLE (19) CTRB EGLETONS	LACELLE		609227.9 8846884	6507298. 5784908	2 (Route) D940 (Départementale)	
1623E	COMMUNE DE LACELLE (19) CTRB EGLETONS	LACELLE		609233.4 8916411	6506875. 7565091	2 (Route) D940 (Départementale)	
1623F	CTRB EGLETONS	LACELLE		609193.8 5161782	6506771. 9167777	2 (Route) D940 (Départementale)	
2023HW924 -925	COMMUNE DE DAVIGNAC (19) COMMUNE DE MAUSSAC (19) CTRB USSEL	DAVIGNAC	Les Bessades	627418.2 0019861	6485800. 0488459	D36 (Départementale)	
2022 19 924	COMMUNE DE SAINT-YRIEIX-LE-DEJALAT (19)	SAINT-YRIEIX-LE-DEJALAT		619159.17 400528	6485775. 2018183	D16 (Départementale)	
2023HW926	COMMUNE DE BELLECHASSAGNE (19) COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAVOLPS (19) COMMUNE DE SORNAC (19) CTRB USSEL	BELLECHASSAGNE	Rte de Sornac	638243.6 9283265	6506369. 39866		Attention aux transports scolaires.
2021 19 726		MEYMAC		633943.6 5934802	6498878. 4857758	D36 (Départementale) D979 (Départementale)	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
1727	COMMUNE DE LATRONCHE (19) COMMUNE DE NEUVIC (19) COMMUNE DE SOURSAC (19) CTRB EGLETONS	SOURSAC		639276.0 3649712	6465133. 9577762	D982 (Départementale)	
2429	COMMUNE DE DAVIGNAC (19) COMMUNE D'EGLETONS (19) COMMUNE DE MAUSSAC (19) COMMUNE DE SOUDEILLES (19) CTRB EGLETONS CTRB USSEL	SOUDEILLES		625639.9 1052826	6481527.6 068998	D36 (Départementale)	
M/0045	COMMUNE DE DAVIGNAC (19) COMMUNE DE MAUSSAC (19) CTRB USSEL	DAVIGNAC		630517.31 531543	6488784. 5898365	D36 (Départementale)	
1653	COMMUNE DE SAINT-HILAIRE-FOISSAC (19) COMMUNE DE SOURSAC (19) CTRB EGLETONS	SOURSAC		636834.7 2473756	6461764. 4214168	D1089 (Départementale) D16E (Départementale)	
Bois grand st Bazille Meyssac	COMMUNE D'ALBIGNAC (19) COMMUNE DE BEYNAT (19) COMMUNE DE SAINT-BAZILE-DE-MEYSSAC (19) COMMUNE DE SAINT-HILAIRE-PEYROUX (19) COMMUNE DE SERILHAC (19) COMMUNE DU PESCHER (19) CTRB TULLE	SAINT-BAZILE-DE-MEYSSAC		600675.5 8435127	6439673. 4055102		
2023SM932	COMMUNE DE GRANDSAIGNE (19) CTRB EGLETONS CTRB USSEL	CHAUMEIL	Roubeyge	612275.5 0761529	6483580. 7850102	D16 (Départementale)	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
2077	COMMUNE DE CHIRAC-BELLEVUE (19) CTRB USSEL	CHIRAC-BELLEVUE		646277.8 9198531	6484332. 859876	D982 (Départementale)	Bonjour, c'est le conseil départemental de la Corrèze qui est concerné puisque les voies empruntées sont les D63 et D108. J'ai reçu l'arrêté de ce dernier. Cordialement. P/o le Maire, Robert Gantheil Mme Arzac-Manzagol, Secrétaire de mairie 05 55 95 82 10 secretariat@chiracbellevue.com
Lapeyre	COMMUNE D'AURIAC (19) COMMUNE DE SAINT-JULIEN-AUX-BOIS (19) COMMUNE DE SAINT-PRIVAT (19) CTRB TULLE	AURIAC		631005.2 9127605	6453197.3 938369		
2023HW927	COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAVOLPS (19) COMMUNE DE SAINT-PARDOUX-LE-VIEUX (19) CTRB USSEL	SAINT-GERMAIN-LAVOLPS	La Bachelierie	639585.7 6529479	6499604. 7854336	D982 (Départementale)	
2023SM933	CTRB EGLETONS	TREIGNAC	La Gane de Pauliac	605437.7 9135647	6497531.5 358038	D940 (Départementale)	
2023SM934	COMMUNE DE CONDAT-SUR-GANAVEIX (19) COMMUNE DE MEILHARDS (19) CTRB BRIVE	CONDAT-SUR-GANAVEIX	Lavalade	591364.3 2593758	6490714. 6762399	D20 (Départementale)	
2423F	COMMUNE DE PRADINES (19) CTRB EGLETONS CTRB USSEL	CHAUMEIL	La Croix sous l'Arbre	610640.9 3903498	6484201.1 775142	D16 (Départementale)	
M/0054	COMMUNE DE PEYRELEVADE (19) COMMUNE DE SAINT-SETIERS (19) CTRB USSEL UTT AUBUSSON	PEYRELEVADE		627867.8 4014749	6515935. 9607645	D982 (Départementale)	
22218 - DAVIGNAC	COMMUNE DE DAVIGNAC (19) COMMUNE DE MAUSSAC (19) CTRB USSEL	DAVIGNAC	Rte de Péret Bel Air	627310.0 6032816	6489918.1 0269	D36 (Départementale)	
2023-02-491	COMMUNE DE CLERGOUX (19) COMMUNE DE GUMONT (19) COMMUNE D'ESPAGNAC (19) CTRB TULLE	GUMOND		618771.46 570983	6459244. 6620268	D978 (Départementale)	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
1568	COMMUNE DE MEYMAC (19)	MEYMAC		634632.8 4371682	6490745.1 89368	D979 (Départementale)	
P22A038	CTRB USSEL	PEYRELEVADE	Puy Chabrol	627324.9 5988906	6512162.5 336397		
P22J100	COMMUNE DE SAINT-YRIEIX-LE-DEJALAT (19) CTRB EGLETONS	SAINTE-YRIEIX-LE-DEJALAT	Commerly	619981.42 551433	6486663. 4263223	D16 (Départementale)	
1702	COMMUNE DE LAFAGE-SUR-SOMBRE (19) COMMUNE DE SAINT-HILAIRE-FOISSAC (19) CTRB EGLETONS	LAFAGE-SUR-SOMBRE		629040.0 012665	6467821. 3410501	D1089 (Départementale) D142 E2 (Départementale)	
2023HW929	COMMUNE DE MEYMAC (19) COMMUNE DE SAINT-SULPICE-LES-BOIS (19) CTRB USSEL	SAINTE-SULPICE-LES-BOIS	Le Bois de Beyne	632801.2 2051087	6501073.1 848251	D979 (Départementale)	
2023XE909	COMMUNE D'ARGENTAT (19) COMMUNE DE MONCEAUX-SUR-DORDOGNE (19) COMMUNE DE NEUVILLE (19) CTRB TULLE	MONCEAUX-SUR-DORDOGNE	Couzelat	609502.4 7382141	6444059. 2566464	D1120 (Départementale)	
2023 19 1029	COMMUNE DE SAINT-ANGEL (19) COMMUNE D'USSEL (19) CTRB USSEL	SAINTE-ANGEL		642637.7 5491872	6489938. 0842654	D1089 (Départementale) D979 (Départementale)	
2023 19 1028	COMMUNE DE TREIGNAC (19) CTRB EGLETONS	TREIGNAC		608233.8 7990279	6495661. 5496324	D940 (Départementale)	Le chantier n'était pas correct sur nos plans, merci de bien vouloir la prochaine fois fournir des explications exactes. Cordialement
1618	COMMUNE DE LATRONCHE (19) COMMUNE DE NEUVIC (19) CTRB EGLETONS	LATRONCHE		639919.5 299076	6467043. 9820177	D982 (Départementale)	
2076	COMMUNE DE TREIGNAC (19) CTRB EGLETONS	AFFIEUX		605377.4 3939463	6491552. 5123488	D940 (Départementale)	
VIG2303	COMMUNE DE MADRANGES (19) CTRB EGLETONS	MADRANGES	L'Aiguepanade	605285.1 9423392	6483803. 9058092	D940 (Départementale)	
GOU2305	COMMUNE DE MARGERIDES (19) COMMUNE DE SAINT-VICTOUR (19) COMMUNE DE SARROUX-SAINT-JULIEN (19) COMMUNE DE VEYRIERES (19) CTRB USSEL	VEYRIERES	Le Madelbos	652028.1 8196497	6487279. 7601414	D979 (Départementale)	Chemins empruntés CR 8 et CR 9 pour raccordement D45

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
23501-MARCILLAC LA CROISILLE	COMMUNE DE MARCILLAC-LA-CROISILLE (19)	MARCILLAC-LA-CROISILLE	La Chauvarie	624333.9 5822773	6460405. 389645	D18 (Départementale)	
2023SM936	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TULLE AGGLO COMMUNE DE SARRAN (19) COMMUNE DE VITRAC-SUR-MONTANE (19) CTRB EGLETONS	VITRAC-SUR-MONTANE	Lavergne	613893.5 0684275	6478182. 0019796	D16 (Départementale)	
CHANTIER SAINT JULIEN	COMMUNE DE SAINT-JULIEN-MAUMONT (19) CTRB TULLE	SAINT-JULIEN-MAUMONT	Route de Lachapelle	598952.8 9900532	6438107.7 503893		
2023SM937	COMMUNE DE TREIGNAC (19) CTRB EGLETONS CTRB USSEL	TREIGNAC	Nespoux	609933.0 0791224	6493477. 0675299	D16 (Départementale)	
2023 19 1026	COMMUNE DE MEYMAC (19) CTRB USSEL	MEYMAC		636820.3 4139459	6496074. 4329767	D979 (Départementale)	
2023SM938	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TULLE AGGLO COMMUNE DE SAINT-CLEMENT (19) COMMUNE DE SEILHAC (19) CTRB EGLETONS CTRB TULLE	NAVES	Peyrelevade	599881.9 255957	6465996. 776181	D1120 (Départementale) D44 (Départementale)	
2023SM939	COMMUNE DE SEILHAC (19)	SEILHAC	Les Ferrières	599718.2 8503625	6473481.0 330018	D1120 (Départementale)	
23B008	COMMUNE D'EYGURANDE (19) CTRB USSEL	FEYT	La Besse Haute	658625.3 6625608	6509011.5 807136	D1089 (Départementale)	
2400	COMMUNE DE COMBRESSOL (19) COMMUNE DE PALISSE (19) COMMUNE DE SAINT-ANGEL (19) CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CORREZE CTRB EGLETONS CTRB USSEL	PALISSE		641810.86 431382	6483139. 4059239	D1089 (Départementale)	
2212270	COMMUNE DE SAINT-EXUPERY-LES-ROCHES (19) COMMUNE D'USSEL (19) CTRB USSEL	SAINT-EXUPERY-LES-ROCHES		650248.2 6428209	6492039. 2305574	D1089 (Départementale)	
023C026	COMMUNE DE CHAMPAGNAC-LA-NOAILLE (19) COMMUNE DE LAFAGE-SUR-SOMBRE (19) CTRB EGLETONS	LAFAGE-SUR-SOMBRE		627915.4 3119806	6465850. 7862525	D18 (Départementale)	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
ONF MELEZE	COMMUNE DE BELLECHASSAGNE (19) COMMUNE DE MEYMAC (19) COMMUNE DE PEROLS-SUR-VÉZÈRE (19) COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAVOLPS (19) COMMUNE DE SAINT-REMY (19) CTRB USSEL	BUGEAT		617682.11 884414	6500876. 2076225		
Mme Bistos	COMMUNE DE CHAVEROCHE (19) COMMUNE DE LIGNAREIX (19) COMMUNE DE SAINT-PARDOUX-LE-VIEUX (19) COMMUNE DE SAINT-REMY (19) COMMUNE D'USSEL (19) CTRB USSEL	USSEL		644510.01 540147	6493584. 7799589	23 (Route)	
1614	COMMUNE D'EGLETONS (19) CTRB EGLETONS	SAINT-YRIEIX-LE-DEJALAT		619912.97 427935	6484140. 057562	D1089 (Départementale) D16 (Départementale)	
2023HW928	COMMUNE DE MEYMAC (19) COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAVOLPS (19) CTRB USSEL	SAINT-GERMAIN-LAVOLPS	La Roche	637251.0 689856	6499184. 0088909	D979 (Départementale)	
182999	COMMUNE DE LA CHAPELLE-SPINASSE (19) COMMUNE DE LATRONCHE (19) COMMUNE DE SAINT-HILAIRE-FOISSAC (19) COMMUNE DE SOURSAC (19) CTRB EGLETONS	LATRONCHE		639992.9 9300192	6468154. 9804664	D16 (Départementale)	
2023HE919-920	COMMUNE DE CHIRAC-BELLEVUE (19) CTRB USSEL	CHIRAC-BELLEVUE	Vernéjoux	648361.3 5339606	6486409. 6585163	D168 (Départementale) D979 (Départementale)	
2232065	COMMUNE DE LATRONCHE (19) COMMUNE DE SAINT-HILAIRE-FOISSAC (19) COMMUNE DE SOURSAC (19) CTRB EGLETONS	LATRONCHE		639642.1 6966899	6468209. 3396305	D16 (Départementale)	
2023XE911	COMMUNE D'ALBUSSAC (19) CTRB TULLE	ALBUSSAC	Madelbos	609985.9 8496437	6448126.1 35803		

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
2212343	COMMUNE DE MEYMAC (19) COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAVOLPS (19) CTRB USSEL	SAINT-GERMAIN-LAVOLPS		637231.5 4969089	6500705. 0178129	D979 (Départementale)	
E306	COMMUNE DE CHAVANAC (19) COMMUNE DE MEYMAC (19) COMMUNE DE MILLEVACHES (19) COMMUNE DE SAINT-SETIERS (19) CTRB USSEL	SAINT-SETIERS		631347.26 679926	6510712.9 153398	D979 (Départementale)	
E306	COMMUNE DE SAINT-SETIERS (19) CTRB USSEL UTT AUBUSSON	SAINT-SETIERS		631547.73 944639	6511363.5 433959	D982 (Départementale)	
023C022	COMMUNE DE CHAMPAGNAC-LA-NOAILLE (19) COMMUNE DE LAFAGE-SUR-SOMBRE (19) CTRB EGLETONS	LAFAGE-SUR-SOMBRE		628360.4 2642294	6467139. 9484607	D18 (Départementale)	
2023HE922	COMMUNE D'AIX (19) COMMUNE DE SAINT-ETIENNE-AUX-CLOS (19) COMMUNE DE SAINT-FREJOUX (19) CTRB USSEL	SAINT-FREJOUX	Chassanaguilloux	652096.17 595806	6496951. 4536466	A89 (Autoroute)	
1628	COMMUNE DE CHIRAC-BELLEVUE (19) COMMUNE DE MESTES (19) COMMUNE DE VALIERGUES (19) CTRB USSEL	VALIERGUES		643870.3 3725768	6484838. 9870594	D979 (Départementale) D982 (Départementale)	Bonjour, en cas de dégradation, veuillez contacter Mr le Maire au 06.84.38.71.30. En vous remerciant par avance. Cordialement. Mairie de Valiergues.
61 23 001	COMMUNE DE PALISSE (19) CTRB EGLETONS CTRB USSEL	LAMAZIERE-BASSE		634497.41 959038	6478613. 9687979	D1089 (Départementale)	
61 22 039	COMMUNE DE COMBRESSOL (19) CTRB EGLETONS CTRB USSEL	PALISSE		634987.61 121314	6482566. 4621487	D1089 (Départementale)	
61 23 002	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TULLE AGGLO COMMUNE DE CLERGOUX (19) COMMUNE DE SAINT-MARTIAL-DE-GIMEL (19)	SAINT-MARTIAL-DE-GIMEL		614409.9 0818484	6464070. 4392774	D978 (Départementale)	
Marsaleix Alain	CTRB EGLETONS	RILHAC-TREIGNAC		597236.5 3833914	6493303. 5845537	D132 (Départementale) D3 (Départementale)	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
2023XB909	COMMUNE DE CAMPS-SAINT-MATHURIN-LEOBAZEL (19) COMMUNE DE LA CHAPELLE-SAINT-GERAUD (19) COMMUNE DE MERCOEUR (19) CTRB TULLE	LA CHAPELLE-SAINT-GERAUD	Le Monteil	617989.3 0737236	6439818. 2790044	D1120 (Départementale)	
2551	COMMUNE DE BUGEAT (19) CTRB USSEL	BUGEAT		617257.41 401206	6496173. 2261448	D32 (Départementale)	
2551	COMMUNE DE BUGEAT (19) CTRB USSEL	BUGEAT		617789.6 6626107	6496606. 7087659	D32 (Départementale)	
2213258 - LORETTE REINE - Egletons - CDT22 Les Molles - 19	COMMUNE D'EGLETONS (19) CTRB EGLETONS	EGLETONS		622446.10 514963	6482531. 3575082	D16 (Départementale)	
E310	COMMUNE DE MAUSSAC (19)	MAUSSAC		631310.40 863422	6486756. 4934393	D36 (Départementale)	
E310	COMMUNE DE MAUSSAC (19)	MAUSSAC		631299.21 077082	6486718. 3476292	D36 (Départementale)	
2023 19 1036	COMMUNE DE CONFOLENT-PORT-DIEU (19) COMMUNE DE MONESTIER-PORT-DIEU (19) COMMUNE DE SAINT-ETIENNE-AUX-CLOS (19) CTRB USSEL	MONESTIER-PORT-DIEU		659363.9 4935988	6491641.6 640822	D1089 (Départementale)	
2023HE924	COMMUNE D'USSEL (19) CTRB USSEL	USSEL	Les Combes	646816.4 7556748	6497070. 4702566	D1089 (Départementale)	
62 22 033	COMMUNE DE BELLECHASSAGNE (19) CTRB USSEL	BELLECHASSAGNE		639500.8 9462328	6506848. 447002	D21 (Départementale) D982 (Départementale)	
62 22 042	COMMUNE DE BELLECHASSAGNE (19) COMMUNE DE SORNAC (19) CTRB USSEL	SORNAC		638429.9 0268551	6507634. 8993661	D21 (Départementale) D982 (Départementale)	Attention aux transports scolaires.
62 22 042	COMMUNE DE CHAVANAC (19) COMMUNE DE MEYMAC (19) COMMUNE DE MILLEVACHES (19) COMMUNE DE SAINT-SETIERS (19) COMMUNE DE SORNAC (19) CTRB USSEL	SORNAC		638428.4 6740631	6507635. 5037018	D36 (Départementale) D979 (Départementale)	Attention aux transports scolaires.

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
62 22 015 bis	COMMUNE DE CHAVANAC (19) COMMUNE DE MEYMAC (19) COMMUNE DE MILLEVACHES (19) COMMUNE DE SAINT-SETIERS (19) COMMUNE DE SORNAC (19) CTRB USSEL	SORNAC		634748.8 6951898	6506907.1 521403	D36 (Départementale) D979 (Départementale)	Attention aux transports scolaires.
6322074	COMMUNE DE BEYNAT (19) CTRB TULLE	BEYNAT	Lauliadou	601097.72 293716	6447550. 2627336	D940 (Départementale)	
1699	COMMUNE D'EGLÉTONS (19) COMMUNE DE SAINT-YRIEIX-LE-DEJALAT (19) CTRB EGLÉTONS	SAINT-YRIEIX-LE-DEJALAT		619338.9 7741757	6481324. 0065705	D1089 (Départementale) D16 (Départementale)	
2023SM940	COMMUNE DE CORREZE (19) CTRB EGLÉTONS CTRB TULLE	VITRAC-SUR-MONTANE	Le Monteil	615117.57 983392	6474201. 9229134	D1089 (Départementale) D26 (Départementale)	
2023-01-485	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TULLE AGGLO	SAINT-PRIEST-DE-GIMEL		612536.7 7879378	6470250. 4296527	D26 (Départementale)	
2023HE925	COMMUNE DE SAINT-ANGEL (19)	SAINT-ANGEL	Puy de Sauvet	641337.67 20909	6490248. 2767779	D1089 (Départementale)	
62 21 041	COMMUNE DE PEROLS-SUR-VÉZERE (19) COMMUNE DE SAINT-MERD-LES-OUSSINES (19) CTRB USSEL	SAINT-MERD-LES-OUSSINES		624113.71 693195	6502803. 3280391	D979 (Départementale)	Voir Transbois en date du 20/04/2023 et plan réseau eau potable
62 21 041	COMMUNE DE MILLEVACHES (19) COMMUNE DE SAINT-MERD-LES-OUSSINES (19) COMMUNE DE SAINT-SETIERS (19) CTRB USSEL UTT AUBUSSON	SAINT-MERD-LES-OUSSINES		624113.30 730862	6502803. 3719705	D982 (Départementale)	Voir Transbois en date du 20/04/2023 et plan réseau eau potable
2023XB913	COMMUNE DE SAINT-PRIVAT (19) CTRB TULLE	SAINT-PRIVAT	Rue du Puy du Bassin	629953.6 5739762	6449730. 0439088	D980 (Départementale)	
2214120	COMMUNE DE LAMAZIERE-HAUTE (19) COMMUNE DE SAINT-MERD-LA-BREUILLE (23) COMMUNE D'EYGURANDE (19) CTRB USSEL	SAINT-ORADOUX-DE-CHIROUZE	Chez Bouchet	650135.4 3034347	6512616.1 545803	D1089 (Départementale)	
2023HE926	COMMUNE D'USSEL (19)	USSEL	Zone d'Activités de l'Empereur	643577.3 6383825	6492053.1 073241	D1089 (Départementale)	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
2022-04-433	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU MIDI CORREZIEN COMMUNE DE PUY-D'ARNAC (19) CTRB TULLE	PUY-D'ARNAC		602870.7 1941609	6435909. 235553	D940 (Départementale)	
6322077	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TULLE AGGLO COMMUNE DE CHAMEYRAT (19) COMMUNE DE SAINT-CLEMENT (19) COMMUNE DE SAINT-MEXANT (19) CTRB EGLETONS CTRB TULLE	SAINT-MEXANT	La Fontaine du Cerisier	597753.8 1955321	6463893. 9091598	A89 (Autoroute) D9 (Départementale)	
2400	COMMUNE DE PALISSE (19) COMMUNE DE SAINT-ANGEL (19) CTRB EGLETONS CTRB USSEL	PALISSE		641812.63 41558	6483142.1 104977	D1089 (Départementale)	
2023HE927	COMMUNE DE SAINT-EXUPERY-LES-ROCHES (19) CTRB USSEL	SAINT-EXUPERY-LES-ROCHES	La Longeanie	652760.0 3639398	6490803.1 832904	A89 (Autoroute)	
2022SM933	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TULLE AGGLO COMMUNE DE CORREZE (19) COMMUNE DE SAINT-PRIEST-DE-GIMEL (19) CTRB EGLETONS CTRB TULLE	CORREZE	Paradis	612169.65 240099	6473663. 2181153	D1089 (Départementale)	
2023 19 1013	COMMUNE DE ROCHE-LE-PEYROUX (19) COMMUNE DE SAINTE-MARIE-LAPANOUZE (19) COMMUNE DE SAINT-ETIENNE-LA-GENESTE (19) CTRB USSEL	ROCHE-LE-PEYROUX		650544.3 6500946	6481144.0 992064	D168 (Départementale) D168 E2 (Départementale)	Merci de respecter la vitesse dans Ste-Marie-Lapanouze. Remettre en état si dégât.
1662	COMMUNE D'AIX (19) CTRB USSEL	AIX		655018.12 52684	6501706. 9334049	D1089 (Départementale)	
1695	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TULLE AGGLO COMMUNE DE SARRAN (19) COMMUNE DE VITRAC-SUR-MONTANE (19) CTRB EGLETONS	VITRAC-SUR-MONTANE		613972.8 8153502	6477848. 6888608	D142 E2 (Départementale)	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
1695	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TULLE AGGLO COMMUNE DE SARRAN (19) COMMUNE DE VITRAC-SUR-MONTANE (19) CTRB EGLETONS	VITRAC-SUR-MONTANE		614434.2 8835108	6477681. 9867637	D142 E2 (Départementale)	
2023HE921 - Dépôt 2	COMMUNE D'AIX (19) COMMUNE DE COUFFY-SUR-SARSONNE (19) COMMUNE DE COURTEIX (19) CTRB USSEL	AIX	Bonnefond Cigale	649475.5 1495839	6503213.1 67725	D21 (Départementale) D982 (Départementale)	
22101-SAINT-PRIVAT	COMMUNE DE SAINT-PRIVAT (19) CTRB TULLE	SAINT-PRIVAT	Nourri Haut	629074.6 6172538	6450896. 8300811	D980 (Départementale)	
22102-ALBUSSAC	COMMUNE D'ALBUSSAC (19) CTRB TULLE	ALBUSSAC	Le Moulin de la Prade	608664.1 2279406	6449351. 7702997	D940 (Départementale)	
22103-HAUTEFAGE	COMMUNE DE HAUTEFAGE (19) COMMUNE DE SAINT-GENIEZ-Ô-MERLE (19)	HAUTEFAGE	Le Marquisat	623887.6 7006617	6445287. 5537627	D980 (Départementale)	AVIS FAVORABLE REMISE EN ÉTAT DE LA VOIRIE SI DÉGRADÉE
2022 19 987	COMMUNE DE SAINT-VICTOUR (19)	SAINT-VICTOUR	le Verdier	651014.30 283781	6483073.1 598733	D979 (Départementale)	
1606	COMMUNE DU LONZAC (19)	LE LONZAC		602297.7 2426401	6488450. 0208254	D940 (Départementale)	
2023HE930	COMMUNE D'USSEL (19) CTRB USSEL	CHAVEROCHE	2023HE930	640581.18 444292	6496311.7 449817	D1089 (Départementale)	
E309	COMMUNE DE COMBRESSOL (19) COMMUNE DE PALISSE (19) CTRB EGLETONS CTRB USSEL	PALISSE		637733.3 9924193	6482926. 4316027	D1089 (Départementale)	
E309	COMMUNE DE COMBRESSOL (19) COMMUNE DE PALISSE (19) CTRB EGLETONS CTRB USSEL	PALISSE		637894.2 4270697	6481135.5 9455	D1089 (Départementale)	
2023HE932 - Dépôt 1	COMMUNE D'USSEL (19) CTRB USSEL	CHAVEROCHE	Mas Saint Michel	640596.5 190354	6496292. 0772557	D1089 (Départementale)	
2023HE932 - Dépôt 2 et 3	COMMUNE D'ALLEYRAT (19) COMMUNE D'USSEL (19) CTRB USSEL	ALLEYRAT	Mas Saint Michel	639146.2 9558707	6498396. 5953106	D1089 (Départementale)	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
2023XE912 - Dépôt 1	COMMUNE DE LA CHAPELLE-SPINASSE (19) COMMUNE DE SAINT-HILAIRE- FOISSAC (19) CTRB EGLETONS	SAINT-HILAIRE- FOISSAC	Chassagnol	631639.21 212226	6468646. 8729939	D16 (Départementale) D18 (Départementale)	
2023XE913	CTRB TULLE	SAINT-MARTIN- LA-MEANNE	La Croix de Farge	620122.8 0466001	6453724.1 907416	D18 (Départementale)	
6322084	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TULLE AGGLO CTRB EGLETONS	SAINT-CLEMENT		597052.5 7142639	6473990. 3289979	D1120 (Départementale) D44 (Départementale)	
21085-VEIX	CTRB EGLETONS CTRB USSEL	VEIX	Puy Messou	612412.87 088703	6489540. 8883074	D16 (Départementale)	
M/0047	COMMUNE DE CHAVANAC (19) COMMUNE DE MEYMAC (19) CTRB USSEL	CHAVANAC		630572.6 1620707	6502068. 0969065	D36 (Départementale) D979 (Départementale)	
2023SM942	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TULLE AGGLO	SAINT-JAL	La Croix de la Besse	595456.0 5307734	6478878.1 816012	D1120 (Départementale)	
23040- CHAVEROC HE	COMMUNE DE CHAVEROCHE (19) COMMUNE DE SAINT-ANGEL (19) CTRB USSEL	CHAVEROCHE	Le Queyriaux	640520.0 3392308	6499406. 6231122	D979 (Départementale)	
2022 19 938	COMMUNE DE BUGEAT (19) COMMUNE DE VIAM (19) CTRB USSEL	VIAM		614159.69 21745	6506184. 9056657	D979 (Départementale)	
2023SM944	COMMUNE DE SAINT-YBARD (19) CTRB BRIVE	SAINT-YBARD	Le Pont	582295.7 379756	6487579. 8501913	A20 (Autoroute)	
2023 19 1044	COMMUNE DE BUGEAT (19) CTRB USSEL	TARNAC		619109.14 234939	6510299. 2985127	D979 (Départementale)	
2023 19 1043	COMMUNE D'ALLEYRAT (19) COMMUNE DE CHAVEROCHE (19) COMMUNE DE MEYMAC (19) CTRB USSEL	CHAVEROCHE	Las Palas	641716.79 171425	6498997. 7025626	D979 (Départementale)	
2023 19 1045	COMMUNE DE CHAVEROCHE (19) COMMUNE DE SAINT-GERMAIN- LAVOLPS (19) COMMUNE DE SAINT-PARDOUX-LE- VIEUX (19) CTRB USSEL	CHAVEROCHE	Le Puy Battut	641362.9 4179496	6499356. 0590874	D982 (Départementale)	
21263- 2129B- PALISSE	COMMUNE DE PALISSE (19) CTRB EGLETONS CTRB USSEL	PALISSE	Rio Clavel	634155.2 3516352	6481715.8 10901	D1089 (Départementale)	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
2023SM945-946	COMMUNE DE MADRANGES (19) COMMUNE DU LONZAC (19) CTRB EGLETONS	MADRANGES	Le Coudert	606353.6 4075414	6487019. 2670507	D940 (Départementale)	
M/0052	COMMUNE D'EGLETONS (19) CTRB EGLETONS	SAINT-YRIEIX-LE-DEJALAT		619597.17 499622	6483316. 5160388	D1089 (Départementale) D16 (Départementale)	
2444	COMMUNE DE SAINT-AUGUSTIN (19) COMMUNE DE VEIX (19) CTRB EGLETONS CTRB USSEL	MADRANGES		606623.1 6401446	6486172. 3676765	D16 (Départementale)	
61 23 004	COMMUNE DE DARNETS (19) CTRB EGLETONS	DARNETS		632117.94 717479	6480621. 6331194	D1089 (Départementale)	
61 21 036	COMMUNE DE DARNETS (19)	DARNETS		628906.7 4357764	6479899.1 983517	D1089 (Départementale)	
62 21 070	COMMUNE DE SAINT-YRIEIX-LE-DEJALAT (19) CTRB EGLETONS	SAINT-YRIEIX-LE-DEJALAT		621738.4 8127342	6483716. 5650757	D16 (Départementale)	
62 21 070	COMMUNE D'EGLETONS (19) COMMUNE DE SAINT-YRIEIX-LE-DEJALAT (19) CTRB EGLETONS	SAINT-YRIEIX-LE-DEJALAT		621738.8 2399105	6483716. 3211996	D16 (Départementale)	
2023HW935	COMMUNE DE SAINT-YRIEIX-LE-DEJALAT (19)	SAINT-YRIEIX-LE-DEJALAT	Franchesse	617317.21 372755	6485439. 3542337	D16 (Départementale)	
2222174	COMMUNE DE SAINT-ANGEL (19) COMMUNE D'USSEL (19)	SAINT-ANGEL		644133.5 2321332	6490136. 0592885	D979 (Départementale)	

Direction régionale des routes du centre ouest
Corrèze

19-2023-05-12-00002

AP 2023 A20 BR 19 08
Campagne de faudhage brive



PRÉFECTURE DE LA CORREZE

Arrêté n° 2023-A20-BR-19-08

relatif à la réglementation temporaire de la circulation sur l'A20
Communes de Saint Pardoux l'Ortigier, de Sadroc, de Donzenac, d'Ussac, de Brive la
Gaillarde, de Noailles et de Nespouls,

Le préfet de la Corrèze
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le code de la Route,

VU le code de la voirie routière,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 modifié portant création et organisation des Directions Interdépartementales des Routes en date du 17 décembre 2013,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié en date du 05 janvier 2017,

VU l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie) modifié en date du 12 décembre 2018,

VU la circulaire du 19 janvier 2023 relative au calendrier des jours « hors chantier » pour l'année 2023 et du mois de janvier 2024,

VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Etienne Desplanques, préfet de la Corrèze ;

22, rue des Pénitents blancs

87 032 Limoges cedex

Tél. : 33 (0) 5 87 50 60 00

Tél. : 33(0) 5 55 87 16 49

www.dirco.info

Mél : laurent.peyrie@developpement-durable.gouv.fr

1/6

VU l'arrêté du préfet de la Corrèze en date du 23 août 2022 donnant délégation de signature à Monsieur le directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest,

VU la décision du directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest n° 2023-01-19 en date du 09 janvier 2023 donnant délégation de signature à ses adjoints,

VU le dossier d'exploitation présenté par la D.I.R. Centre Ouest en date du 04 mai 2023,

VU l'avis réputé tacitement favorable du Maire de Brive la Gaillarde,

VU l'avis favorable du président du Conseil Départemental de la Corrèze en date du 02 mai 2023,

Considérant que pendant la campagne de fauchage 2023 sur l'autoroute A20 – secteur de Brive la Gaillarde des échangeurs 47 et 48 sur la commune de Donzenac, des échangeurs 49 et 50 sur la commune d'Ussac, de l'échangeur 51 sur la commune de Brive la Gaillarde, de l'échangeur 52 sur la commune de Noailles, afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic,

Considérant que la section concernée par les travaux est située hors agglomération,

Sur proposition de Monsieur le Chef du Service Autoroutier de la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Ouest,

Arrête

Article 1 : La circulation de tout véhicule sera interdite sur les bretelles de sortie et d'entrée des échangeurs 47, 48, 49, 50, 51 et 52 pendant l'exécution des travaux de fauchage. Chaque fermeture (de façon successive) aura une durée comprise entre 30 minutes et 1 heure, et sera effective du lundi au vendredi en dehors des pointes horaires journalières de trafic.

Article 2 : Les déviations mises en œuvre seront les suivantes :

Concernant l'échangeur 47 :

Durant la période de fermeture de la bretelle de sortie Paris Donzenac/Sadroc (n° 47-1-S) une déviation est mise en place par l'axe A20, la RD 25 et l'axe A20.

Durant la période de fermeture de la bretelle d'entrée Donzenac/Sadroc Toulouse (n° 47-1-E) une déviation est mise en place par la RD 920, l'axe A20, la RD 7 et l'axe A20.

22, rue des Pénitents blancs
87 032 Limoges cedex
Tél. : 33 (0) 5 87 50 60 00
Tél : 33(0) 5 55 87 16 49
www.dirco.info
Mél : laurent.peyrie@developpement-durable.gouv.fr

2/6

Durant la période de fermeture de la bretelle de sortie Toulouse Donzenac/Sadroc (n° 47-2-S) une déviation est mise en place par l'axe A20, la RD 7 et l'axe A20.

Durant la période de fermeture de la bretelle d'entrée Donzenac/Sadroc Paris (n° 47-2-E) une déviation est mise en place par la RD 920, l'axe A20, la RD 25 et l'axe A20.

Concernant l'échangeur 48 :

Durant la période de fermeture de la bretelle de sortie Paris Allassac (n° 48-1-S) une déviation est mise en place par l'axe A20, la RD 1089 et l'axe A20.

Durant la période de fermeture de la bretelle d'entrée Allassac Toulouse (n° 48-1-E) une déviation est mise en place par la RD 25, l'axe A20, la RD 920 et l'axe A20.

Durant la période de fermeture de la bretelle de sortie Toulouse Allassac (n° 48-2-S) une déviation est mise en place par l'axe A20, la RD 920 et l'axe A20.

Durant la période de fermeture de la bretelle d'entrée Allassac Paris (n° 48-2-E) une déviation est mise en place par la RD 25, l'axe A20, la RD 1089 et l'axe A20.

Concernant l'échangeur 49 :

Durant la période de fermeture de la bretelle de sortie Paris Ussac (n° 49-1-S) une déviation est mise en place par l'axe A20, la RD 1089E1 et l'axe A20.

Durant la période de fermeture de la bretelle d'entrée Ussac Toulouse (n° 49-1-E) une déviation est mise en place par la RD 1089, l'axe A20, la RD 25 et l'axe A20.

Durant la période de fermeture de la bretelle de sortie Toulouse Ussac (n° 49-2-S) une déviation est mise en place par l'axe A20, la RD 25 et l'axe A20.

Durant la période de fermeture de la bretelle d'entrée Ussac Paris (n° 49-2-E) une déviation est mise en place par la RD 1089, l'axe A20, la RD 1089E1 et l'axe A20.

Concernant l'échangeur 50 :

Durant la période de fermeture de la bretelle de sortie Paris Objat (n° 50-1-S) une déviation est mise en place par l'axe A20, la RD 1089, la RD 1089E2 et l'axe A20.

Durant la période de fermeture de la bretelle d'entrée Objat Toulouse (n° 50-1-E) une déviation est mise en place par la RD 1089E1, l'axe A20, la RD 1089 et l'axe A20.

Durant la période de fermeture de la bretelle de sortie Toulouse Objat (n° 50-2-S) une déviation est mise en place par l'axe A20, la RD 1089 et l'axe A20.

Durant la période de fermeture de la bretelle d'entrée Objat Paris (n° 50-2-E) une déviation est mise en place par la RD 1089E1, l'axe A20, la RD 1089, la RD 1089E2 et l'axe A20.

22, rue des Pénitents blancs

87 032 Limoges cedex

Tél. : 33 (0) 5 87 50 60 00

Tél : 33(0) 5 55 87 16 49

www.dirco.info

Mél : laurent.peyrie@developpement-durable.gouv.fr

3/6

Concernant l'échangeur 51 :

Durant la période de fermeture de la bretelle de sortie Paris Brive la Gaillarde (n° 51-1-S) une déviation est mise en place par l'axe A20, la RD 920 et l'axe A20.

Durant la période de fermeture de la bretelle d'entrée Brive la Gaillarde Toulouse (n° 51-1-E) une déviation est mise en place par l'Avenue du Teincurier, la RD 69, la RD 901, la RD 1089E1 et l'axe 20.

Durant la période de fermeture de la bretelle de sortie Toulouse Brive la Gaillarde (n° 51-2-S) une déviation est mise en place par l'axe A20, la RD 1089E1 et l'axe A20.

Durant la période de fermeture de la bretelle d'entrée Brive la Gaillarde Paris (n° 51-2-E1) une déviation est mise en place par l'Avenue Jean Charles Rivet et l'axe A20.

Durant la période de fermeture de la bretelle d'entrée Brive la Gaillarde Paris (n° 51-2-E2) une déviation est mise en place par la RD 1089E2 et l'axe A20.

Concernant l'échangeur 52 :

Durant la période de fermeture de la bretelle de sortie Paris Noailles(n° 52-1-S) une déviation est mise en place par l'axe A20, la RD 920, et l'axe A20.

Durant la période de fermeture de la bretelle d'entrée Noailles Toulouse (n° 52-1-E) une déviation est mise en place par la RD 920, la RD 19 et l'axe A20.

Durant la période de fermeture de la bretelle de sortie Toulouse Noailles (n° 52-2-S) une déviation est mise en place par l'axe A20, la RD 1089E2, la RD 1089 et l'axe A20.

Durant la période de fermeture de la bretelle d'entrée Noailles Paris (n° 52-2-E) une déviation est mise en place par la RD 920, la RD 19, et l'axe A20.

Article 3 : Les dispositions du présent arrêté s'appliqueront entre le 15 mai au 09 juin 2023 (à l'exception du 17 mai 2023 – jour hors chantier).

Article 4 : La signalisation temporaire réglementaire, conforme à l'instruction interministérielle (Livre I - 8ème partie) approuvée par arrêté interministériel le 6 novembre 1992 et indiquée sur les schémas de signalisation du dossier d'exploitation sous chantier, sera mise en place par la DIR Centre-Ouest/Service autoroutier (CEI de Brive la Gaillarde), qui en assurera, sous sa responsabilité, le contrôle et la maintenance.

22, rue des Pénitents blancs
87 032 Limoges cedex
Tél. : 33 (0) 5 87 50 60 00
Tél : 33(0) 5 55 87 16 49
www.dirco.info
Mél : laurent.peyrie@developpement-durable.gouv.fr

4/6

Article 5 : Certaines phases préparatoires ou de mise en place de la signalisation du chantier pourront nécessiter des réductions momentanées de chaussée, l'organisation de bouchons mobiles ou des interruptions courtes de circulation en collaboration avec les forces de l'ordre.

Sur le parcours des sections soumises à ces restrictions provisoires, les conducteurs des véhicules devront le cas échéant, se conformer aux indications des Services de Police et des agents de la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Ouest, tant en ce qui concerne le trajet à suivre que l'arrêt s'il leur est prescrit.

Article 6 : Pendant la période de réalisation de ces travaux, il sera dérogé aux règles d'inter-distance minimale entre deux chantiers consécutifs sur une même chaussée définissant les chantiers courants en application de la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national (RRN) :

- en respectant une distance minimale de 5 km pour la réalisation de chantiers courants d'entretien ;
- en supprimant toute inter-distance pour la réalisation de chantiers à caractère d'urgence et non reportables.

Cette dérogation est valable à la fois sur le réseau géré par la DIR Centre Ouest, mais également sur le réseau géré par les Autoroutes du Sud de la France.

Article 7 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : Lors de l'achèvement des travaux et avant le rétablissement normal de la circulation, la chaussée devra être propre et satisfaisante aux conditions normales de sécurité.

Article 9 : Le présent arrêté sera affiché aux abords immédiats du chantier. De plus, le responsable du CEI de Brive la Gaillarde préviendra le Service Opérations – Prévisions du SDIS de la Corrèze ainsi que le SAMU-SMUR 19 des périodes effectives d'application des restrictions de circulation mentionnées sur le présent arrêté.

Article 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 11 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Corrèze, M. le Sous-Préfet de Brive, Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie départementale de la Corrèze, M. le Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Ouest sont chargés d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs, affiché aux abords du chantier, disponible dans les véhicules et dont ampliation sera adressée pour information à :

- M. le Président du Conseil Départemental de la Corrèze,

22, rue des Pénitents blancs

87 032 Limoges cedex

Tél. : 33 (0) 5 87 50 60 00

Tél : 33(0) 5 55 87 16 49

www.dirco.info

Mél : laurent.peyrie@developpement-durable.gouv.fr

5/5

- M. le Directeur Régional Aquitaine Midi-Pyrénées – ASF,
- M. le Commissaire – police nationale – Brive la Gaillarde,
- Messieurs les Maires de Saint Pardoux l’Ortigier, de Sadroc, de Donzenac, de Brive de la Gaillarde, de Noailles et de Nespouls,
- M. Le Directeur Départemental des Territoires de la Corrèze,
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendies et de Secours (Service Opérations Prévisions) de la Corrèze,
- M. le chef de Service du SMUR 19 Brive,
- M. le Président du Syndicat des Transporteurs Routiers de la Corrèze,
- M. le Directeur de l'aéroport « Brive-Vallée de la Dordogne »,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise adjudicataire des travaux,
- BMO d'Uzerche,
- PMO Souillac,
- CIGT A20,
- DIR Centre Ouest / District Autoroutier A20 sud,
- DIR Centre Ouest / Service Autoroutier /pôle TE,
- DIR Centre Ouest / CEI de Brive la Gaillarde.

Tulle, le 12/05/2023

LE PREFET,

P/LE PREFET, ET PAR DÉLÉGATION,

LE DIRECTEUR INTERDÉPARTEMENTAL DES ROUTES,

LE DIRECTEUR ADJOINT EXPLOITATION

H. MAYET



22, rue des Pénitents blancs
 87 032 Limoges cedex
 Tél. : 33 (0) 5 87 50 60 00
 Tél : 33(0) 5 55 87 16 49
 www.dirco.info
 MéI : laurent.peyrie@developpement-durable.gouv.fr

6/6

Préfecture / Direction de la citoyenneté, de la
réglementation et des collectivités locales /
Bureau de l'intercommunalité et du contrôle de
légalité

19-2023-05-17-00004

Arrêté préfectoral portant modification des
statuts du syndicat intercommunal des Eaux du
Puy du Bassin



**PRÉFET
DE LA CORRÈZE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté,
de la réglementation et des
collectivités locales**

Bureau de l'intercommunalité et du
contrôle de légalité

ARRÊTÉ

portant modification des statuts du syndicat intercommunal des Eaux du Puy du
Bassin

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-20,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juillet 1950 modifié autorisant la création du syndicat intercommunal des Eaux du Puy du Bassin,

Vu la délibération du 16 février 2023 du comité syndical décidant de modifier certaines dispositions de ses statuts,

Vu les délibérations favorables des conseils municipaux d'Auriac, Bassignac-le-Haut, Darazac, Rilhac-Xaintrie, Saint-Cirgues-la-Loutre, Saint-Julien-aux-Bois et Saint-Privat,

Vu l'accord donné par la directrice départementale des finances publiques pour la désignation du receveur du syndicat,

Considérant que la majorité qualifiée requise est atteinte,

Vu les statuts du syndicat,

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les statuts du syndicat intercommunal des eaux du Puy-du-Bassin sont respectivement modifiés concernant :

- l'article 1 : actualisation de la liste des communes membres,
- l'article 3 : modification de l'adresse du siège du syndicat,
- l'article 8 : actualisation des fonctions de receveur du syndicat.

Le reste sans changement.

Article 2 : Les statuts modifiés, ci-annexés, entrent en vigueur à la date du présent arrêté.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture, la directrice départementale des finances publiques de la Corrèze, le président du syndicat intercommunal des Eaux du Puy du Bassin et les maires des communes concernées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze.

Tulle, le

17 MAI 2023



Etienne DESPLANQUES

Délais et voies de recours

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à monsieur le préfet de la Corrèze, 1 rue Souham - 19012 TULLE CEDEX ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à monsieur le ministre de l'intérieur et des outre-mer - place Beauvau - 75800 PARIS ;
- soit un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif, 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES, ou par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant deux mois.

Préfecture / Direction de la citoyenneté, de la
réglementation et des collectivités locales /
Bureau de la réglementation et des élections

19-2023-05-25-00007

Arrêté portant abrogation de l'habilitation dans
le domaine funéraire de l'entreprise de pompes
funèbres Marc Picard sise à Corrèze



**PRÉFET
DE LA CORRÈZE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté,
de la réglementation et des
collectivités locales**

Bureau de la réglementation et des élections

ARRETE

**portant abrogation de l'habilitation dans le domaine funéraire
de l'entreprise de pompes funèbres Marc Picard sise à Corrèze**

Le préfet de la Corrèze
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2223-19 à L.2223-46,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 janvier 2021 portant habilitation dans le domaine funéraire de l'entreprise de pompes funèbres Marc Picard, située 9 rue du 19 mars 1962 - Puy Lagarde - 19800 Corrèze,

Vu le courriel du 24 mai 2023 de M. Marc Picard faisant part de son départ à la retraite depuis juillet 2021,

Vu l'annonce parue dans le Bulletin Officiel des Annonces Civiles et Commerciales (BODACC) du 21 et 22 juin 2021 portant radiation de l'entreprise inscrite au RCS Brive sous le n° 950390274, au nom de PICARD Marc

Considérant qu'il a eu lieu d'abroger cet arrêté pour cessation d'activité,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Corrèze,

ARRETE :

Art. 1. – L'arrêté préfectoral du 25 janvier 2021 portant habilitation dans le domaine funéraire, sous le n° 21-19-0052, de l'entreprise de pompes funèbres Marc Picard, située le 9 rue du 19 mars 1962 - Puy Lagarde - 19800 Corrèze pour les activités funéraires suivantes :

- transport de corps avant et après mise en bière,
- organisation des obsèques,
- fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- fourniture des corbillards et des voitures de deuil,
- fourniture de personnels et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations,

est abrogé pour cause de cessation des activités.

Art. 2. – Le secrétaire général de la Corrèze est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera adressée à M. Marc Picard.

Tulle, le 25 mai 2023

Le préfet,
Pour le Préfet
et par délégation
Le Secrétaire Général

Jean-Luc TARREGA

NB : Délais et voies de recours (application de l'article 21 de la loi n° 2000-231 du 12/04/2000)

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à M. le préfet de la Corrèze, 1 rue Souham – 19012 TULLE CEDEX ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Mme la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales – 72 rue de Varennes – 75807 PARIS
- soit un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif, 1 cours Vergniaud – 87000 LIMOGES ou par l'application internet « Télérecours citoyens ».

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant deux mois.

Préfecture / Direction de la citoyenneté, de la
réglementation et des collectivités locales /
Bureau de la réglementation et des élections

19-2023-05-25-00008

Arrêté portant abrogation de l'habilitation dans
le domaine funéraire de la Sarl Blanchard &
Sireysol pompes funèbres à Donzenac

Bureau de la réglementation et des élections

ARRETE

**portant abrogation de l'habilitation dans le domaine funéraire
de la Sarl Blanchard & Sireysol Pompes Funèbres à Donzenac**

Le préfet de la Corrèze
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2223-19 à L.2223-46,
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié,
Vu l'arrêté préfectoral du 30 août 2019 portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de la Sarl Blanchard & Sireysol pompes funèbres, située route de la Gare - 19270 Donzenac,
Vu l'extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Donzenac n° 0002-05/2023 du 4 mai 2023 prenant acte de la dénonciation du contrat d'affermage et de la fin de la délégation de service public pour la gestion de la chambre funéraire au 21 avril 2023,

Considérant qu'il a eu lieu d'abroger cet arrêté pour cessation d'activité,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Corrèze,

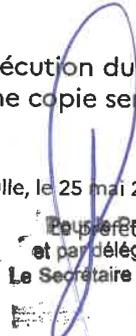
ARRETE :

Art. 1. – L'arrêté préfectoral du 30 août 2019 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire, sous le 19-19-269, de la Sarl Blanchard & Sireysol pompes funèbres, située route de la Gare - 19270 Donzenac (établissement secondaire) pour l'activité funéraire suivante :

- gestion et utilisation de chambre funéraire,
est abrogé pour cause de cessation des activités.

Art. 2. – Le secrétaire général de la Corrèze est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera adressée à MM. Blanchard & Sireysol.

Tulle, le 25 mai 2023


Pour le Préfet
et par délégation
Le Secrétaire Général

Jean-Luc TARREGA

NB : Délais et voies de recours (application de l'article 21 de la loi n° 2000-231 du 12/04/2000)

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à M. le préfet de la Corrèze, 1 rue Souham – 19012 TULLE CEDEX ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Mme la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales – 72 rue de Varennes – 75807 PARIS
- soit un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif, 1 cours Vergniaud – 87000 LIMOGES ou par l'application internet « Télérecours citoyens ».

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant deux mois.

Préfecture / Direction de la citoyenneté, de la
réglementation et des collectivités locales /
Bureau de l'intercommunalité et du contrôle de
légalité

19-2023-05-25-00004

Arrêté modificatif à l'arrêté du 2 avril 2020
portant habilitation d'un organisme pour réaliser
l'analyse d'impact prévue au III de l'article
L.752-6 du code de commerce



Bureau de l'intercommunalité et du
contrôle de légalité
Secrétariat de la commission départementale
d'aménagement commercial

ARRÊTÉ MODIFICATIF

à l'arrêté du 2 avril 2020 portant habilitation d'un organisme pour réaliser l'analyse
d'impact prévue au III de l'article L.752-6 du code de commerce

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de commerce, notamment les articles L.752-6, R.752-6-1 et suivants et A.752-1,

Vu l'arrêté préfectoral du 2 avril 2020 portant habilitation de la SARL LINEAMENTA pour réaliser
l'analyse d'impact prévue au III de l'article L.752-6 du code de commerce,

Vu la demande de changement d'adresse adressée par Mme Marion LACOMBE, représentante légale de
la SARL LINEAMENTA, reçue par voie dématérialisée le 22 octobre 2022,

Vu l'extrait d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés en date du 1^{er} janvier 2023,

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté du 2 avril 2020 portant habilitation de la SARL LINEAMENTA en
application du III de l'article L. 752-6 du code de commerce, est modifié ainsi qu'il suit :

« *L'habilitation pour réaliser l'analyse d'impact prévue au III de l'article L. 752-6 du code de commerce est
accordée à la SARL LINEAMENTA, sise 109 quai Wilson – rue des Quatre Castéra 33130 Bègles.
L'habilitation ainsi accordée porte le numéro d'identification AI/29-2020-19* ».

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 2 avril 2020 susvisé demeurent inchangées.

Article 3 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Corrèze est chargé de l'exécution du
présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Tulle, le **25 MAI 2023**

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général

Jean-Luc TARREGA

NB : Délais et voies de recours

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à M. le préfet de la Corrèze, 1 rue Souham – 19012 TULLE CEDEX ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique – Télédéc 151 – 139, rue de Bercy – 75572 Paris cédex 12.
- soit un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif, 1 cours Vergniaud – 87000 LIMOGES, ou par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant deux mois.

Préfecture / Direction de la citoyenneté, de la
réglementation et des collectivités locales /
Bureau de l'intercommunalité et du contrôle de
légalité

19-2023-05-25-00005

Arrêté modificatif à l'arrêté du 2 juin 2020
portant habilitation d'un organisme pour réaliser
le certificat de conformité prévu à l'article
L.752-23 du code de commerce



Bureau de l'intercommunalité et du
contrôle de légalité
Secrétariat de la commission départementale
d'aménagement commercial

ARRÊTÉ MODIFICATIF

à l'arrêté du 2 juin 2020 portant habilitation d'un organisme pour réaliser le
certificat de conformité prévu à l'article L.752-23 du code de commerce

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de commerce, notamment les articles L.752-23, R.752-44-1 et suivants et A.752-2,

Vu l'arrêté préfectoral du 2 juin 2020 portant habilitation de la SARL LINEAMENTA pour réaliser le
certificat de conformité prévu à l'article L.752-23 du code de commerce,

Vu la demande de changement d'adresse adressée par Mme Marion LACOMBE, représentante légale de
la SARL LINEAMENTA, reçue par voie dématérialisée le 11 mai 2023,

Vu l'extrait d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés en date du 1^{er} janvier 2023,

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté du 2 juin 2020 portant habilitation de la SARL LINEAMENTA en
application de l'article L.752-23 du code de commerce, est modifié ainsi qu'il suit :

« *L'habilitation pour réaliser le certificat de conformité prévu à l'article L.752-23 du code de commerce est
accordée à la SARL LINEAMENTA, sise 109 quai Wilson – rue des Quatre Castéra 33130 Bègles.
L'habilitation ainsi accordée porte le numéro d'identification CC/07-2020-19* ».

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 2 juin 2020 susvisé demeurent inchangées.

Article 3 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Corrèze est chargé de l'exécution du
présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Tulle, le 25 MAI 2023

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général

Jean-Luc TARREGA

NB : Délais et voies de recours

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à M. le préfet de la Corrèze, 1 rue Souham – 19012 TULLE CEDEX ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique – Télédéc 151 – 139, rue de Bercy – 75572 Paris cédex 12.
- soit un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif, 1 cours Vergniaud – 87000 LIMOGES, ou par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant deux mois.

Préfecture / Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial /
Bureau de la coordination administrative
interministérielle

19-2023-05-10-00002

Arrêté autorisant le transfert à la commune de
Moustier-Ventadour de la totalité des biens,
droits et obligations appartenant à la section de
la Chanselve



Secrétariat général

**ARRÊTÉ AUTORISANT LE TRANSFERT À LA COMMUNE DE MOUSTIER-
VENTADOUR DE LA TOTALITÉ DES BIENS, DROITS ET OBLIGATIONS
APPARTENANT À LA SECTION DE LA CHANSELVE**

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2411-11 et suivants,
D. 2411-3, D. 2411-4 et D. 2411-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 septembre 2022 portant délégation de signature à Madame Catherine
Merckx, sous-préfète d'Ussel ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Moustier-Ventadour du 13 décembre 2022,
reçue dans les services de la sous-préfecture d'Ussel le 16 décembre 2022, demandant le transfert de la
totalité des biens, droits et obligations de la section de la Chanselve ;

Vu la liste des membres de la section arrêtée à 12 membres ;

Vu la liste des électeurs de la section arrêtée à 12 électeurs ;

Vu le relevé de propriété et le plan cadastral ;

Vu la demande émanant de la majorité des membres et électeurs de la section de la Chanselve (11
membres sur 12 et 11 électeurs sur 12) reçue le 22 mars 2023 dans les services de la sous-préfecture
d'Ussel, sollicitant le transfert à la commune de Moustier-Ventadour, de l'ensemble des biens, droits et
obligations de la section de la Chanselve ;

Considérant les dispositions de l'article L.2411-11 du code général des collectivités territoriales, qui
permettent au représentant de l'Etat de prononcer le transfert à la commune de tout ou partie des
biens, droits et obligations d'une section de commune, dans le cas où la commission syndicale n'a pas
été constituée, sur demande conjointe du conseil municipal et de la moitié des membres de la section.
Les membres de la section qui en font la demande reçoivent une indemnité, à la charge de la commune,
dont le calcul tient compte des avantages effectivement recueillis en nature pendant les dix dernières
années précédant la décision de transfert et des frais de remise en état des biens transférés. Cette
demande est déposée dans l'année qui suit la décision de transfert. À défaut d'accord entre les parties,
il est statué comme en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Considérant que la demande conjointe, présentée par le conseil municipal de la commune de Moustier-Ventadour et de la moitié des membres et électeurs de la section de la Chanselve, répond aux conditions fixées par l'article L. 2411-11 du code général des collectivités territoriales ;

Sur proposition de Madame la sous-préfète d'Ussel,

Arrête

Article 1^{er}- L'ensemble des biens, droits et obligations de la totalité de la section de la Chanselve sont transférés à la commune de Moustier-Ventadour.

Ces biens, pour une surface totale de 24ha 36a 60ca, sont constitués des parcelles suivantes :

- | | | |
|--------------------|------------------------|-----------------------------------|
| - section B n° 152 | Lieu-dit Bois du Claux | d'une superficie de 00ha 70a 00ca |
| - section B n° 174 | Lieu-dit Pont Roudal | d'une superficie de 08ha 38a 20ca |
| - section B n° 283 | Lieu-dit Au Pont Nègre | d'une superficie de 00ha 92a 40ca |
| - section B n° 293 | Lieu-dit Au Pont Nègre | d'une superficie de 00ha 72a 20ca |
| - section B n° 459 | Lieu-dit La Chanselve | d'une superficie de 00ha 04a 10ca |
| - section B n° 648 | Lieu-dit Au Pont Nègre | d'une superficie de 04ha 89a 00ca |
| - section B n° 652 | Lieu-dit Pont Roudal | d'une superficie de 00ha 50a 00ca |

Le transfert desdits biens immobiliers met fin à l'existence de la section de la Chanselve.

Article 2- La commune de Moustier-Ventadour sera chargée d'assurer la publicité foncière obligatoire auprès des services des hypothèques.

Article 3- Dans l'année qui suit le transfert, les membres de la section qui en font la demande, reçoivent une indemnité, à la charge de la commune, dont le calcul tient compte des avantages effectivement recueillis en nature pendant les dix dernières années précédant la décision de transfert et des frais de remise en état des biens transférés. Cette demande est déposée dans l'année qui suit la décision de transfert. À défaut d'accord entre les parties, il est statué comme en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique.

Article 4- Le sous-préfet d'Ussel et le maire de Moustier-Ventadour, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze et affiché en mairie de Moustier-Ventadour pendant une durée de deux mois.

Article 5- Dans les deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux adressé à M. le préfet de la Corrèze, rue Souham, 19000 Tulle,
- un recours hiérarchique adressé aux services du ministère concerné,
- un recours contentieux adressé au tribunal administratif compétent. Le tribunal peut également être saisi au moyen de l'application internet « télérecours » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2^{ème} mois suivant la notification de la décision contestée (ou du 2^{ème} mois suivant la date de rejet du recours gracieux ou hiérarchique).

Fait à Ussel, le 10 Mai 2023

Pour le préfet, et par délégation
La sous-préfète d'Ussel,



Catherine Merckx

Préfecture / Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial /
Bureau de la coordination administrative
interministérielle

19-2023-05-10-00004

Arrêté autorisant le transfert à la commune de
Moustier-Ventadour de la totalité des biens,
droits et obligations appartenant à la section de
la Valade et Chanselve



Secrétariat général

**ARRÊTÉ AUTORISANT LE TRANSFERT À LA COMMUNE DE MOUSTIER-
VENTADOUR DE LA TOTALITÉ DES BIENS, DROITS ET OBLIGATIONS
APPARTENANT À LA SECTION DE LA VALADE ET CHANSELVE**

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2411-11 et suivants,
D. 2411-3, D. 2411-4 et D. 2411-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 septembre 2022 portant délégation de signature à Madame Catherine
Merckx, sous-préfète d'Ussel ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Moustier-Ventadour du 13 décembre 2022,
reçue dans les services de la sous-préfecture d'Ussel le 16 décembre 2022, demandant le transfert de la
totalité des biens, droits et obligations de la section de la Valade et Chanselve ;

Vu la liste des membres de la section arrêtée à 16 membres ;

Vu la liste des électeurs de la section arrêtée à 16 électeurs ;

Vu le relevé de propriété et le plan cadastral ;

Vu la demande émanant de la majorité des membres et électeurs de la section de la Valade et
Chanselve (15 membres sur 16 et 15 électeurs sur 16) reçue le 22 mars 2023 dans les services de la sous-
préfecture d'Ussel, sollicitant le transfert à la commune de Moustier-Ventadour, de l'ensemble des
biens, droits et obligations de la section de la Valade et Chanselve ;

Considérant les dispositions de l'article L.2411-11 du code général des collectivités territoriales, qui
permettent au représentant de l'Etat de prononcer le transfert à la commune de tout ou partie des
biens, droits et obligations d'une section de commune, dans le cas où la commission syndicale n'a pas
été constituée, sur demande conjointe du conseil municipal et de la moitié des membres de la section.
Les membres de la section qui en font la demande reçoivent une indemnité, à la charge de la commune,
dont le calcul tient compte des avantages effectivement recueillis en nature pendant les dix dernières
années précédant la décision de transfert et des frais de remise en état des biens transférés. Cette
demande est déposée dans l'année qui suit la décision de transfert. À défaut d'accord entre les parties,
il est statué comme en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Considérant que la demande conjointe, présentée par le conseil municipal de la commune de Moustier-Ventadour et de la moitié des membres et électeurs de la section de la Valade et Chanselve, répond aux conditions fixées par l'article L. 2411-11 du code général des collectivités territoriales ;

Sur proposition de Madame la sous-préfète d'Ussel,

Arrête

Article 1^{er} - L'ensemble des biens, droits et obligations de la totalité de la section de la Valade et Chanselve sont transférés à la commune de Moustier-Ventadour.

Ces biens, pour une surface totale de 26ha 66a 82ca, sont constitués des parcelles suivantes :

- section D n° 591	Lieu-dit Rocher Cervière	d'une superficie de	07ha 23a 60ca
- section D n° 607	Lieu-dit Rocher Cervière	d'une superficie de	00ha 50a 40ca
- section D n° 617	Lieu-dit Rocher Cervière	d'une superficie de	00ha 05a 80ca
- section D n° 1067	Lieu-dit Rocher Cervière	d'une superficie de	03ha 13a 23ca
- section D n° 1068	Lieu-dit Rocher Cervière	d'une superficie de	09ha 11a 40ca
- section D n° 1069	Lieu-dit Rocher Cervière	d'une superficie de	06ha 62a 39ca

Le transfert desdits biens immobiliers met fin à l'existence de la section de la Valade et Chanselve.

Article 2 - La commune de Moustier-Ventadour sera chargée d'assurer la publicité foncière obligatoire auprès des services des hypothèques.

Article 3 - Dans l'année qui suit le transfert, les membres de la section qui en font la demande, reçoivent une indemnité, à la charge de la commune, dont le calcul tient compte des avantages effectivement recueillis en nature pendant les dix dernières années précédant la décision de transfert et des frais de remise en état des biens transférés. Cette demande est déposée dans l'année qui suit la décision de transfert. À défaut d'accord entre les parties, il est statué comme en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique.

Article 4 - Le sous-préfet d'Ussel et le maire de Moustier-Ventadour, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze et affiché en mairie de Moustier-Ventadour pendant une durée de deux mois.

Article 5 - Dans les deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux adressé à M. le préfet de la Corrèze, rue Souham, 19000 Tulle,
- un recours hiérarchique adressé aux services du ministère concerné,
- un recours contentieux adressé au tribunal administratif compétent. Le tribunal peut également être saisi au moyen de l'application internet « télérecours » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2^{ème} mois suivant la notification de la décision contestée (ou du 2^{ème} mois suivant la date de rejet du recours gracieux ou hiérarchique).

Fait à Ussel, le 10 Mai 2023

Pour le préfet, et par délégation
La sous-préfète d'Ussel,



Catherine Merckx

Préfecture / Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial /
Bureau de la coordination administrative
interministérielle

19-2023-05-10-00005

Arrêté autorisant le transfert à la commune de
Moustier-Ventadour de la totalité des biens,
droits et obligations appartenant à la section de
Prailoux



Secrétariat général

**ARRÊTÉ AUTORISANT LE TRANSFERT À LA COMMUNE DE MOUSTIER-
VENTADOUR DE LA TOTALITÉ DES BIENS, DROITS ET OBLIGATIONS
APPARTENANT À LA SECTION DE PRAILLOUX**

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2411-11 et suivants,
D. 2411-3, D. 2411-4 et D. 2411-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 septembre 2022 portant délégation de signature à Madame Catherine
Merckx, sous-préfète d'Ussel ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Moustier-Ventadour du 13 décembre 2022,
reçue dans les services de la sous-préfecture d'Ussel le 16 décembre 2022, demandant le transfert de la
totalité des biens, droits et obligations de la section de Prailloux ;

Vu la liste des membres de la section arrêtée à 2 membres ;

Vu la liste des électeurs de la section arrêtée à 1 électeur ;

Vu le relevé de propriété et le plan cadastral ;

Vu la demande émanant de la majorité des membres et électeurs de la section de Prailloux (2 membres
sur 2 et 1 électeur sur 1) reçue le 22 mars 2023 dans les services de la sous-préfecture d'Ussel, sollicitant
le transfert à la commune de Moustier-Ventadour, de l'ensemble des biens, droits et obligations de la
section de Prailloux ;

Considérant les dispositions de l'article L.2411-11 du code général des collectivités territoriales, qui
permettent au représentant de l'Etat de prononcer le transfert à la commune de tout ou partie des
biens, droits et obligations d'une section de commune, dans le cas où la commission syndicale n'a pas
été constituée, sur demande conjointe du conseil municipal et de la moitié des membres de la section.
Les membres de la section qui en font la demande reçoivent une indemnité, à la charge de la commune,
dont le calcul tient compte des avantages effectivement recueillis en nature pendant les dix dernières
années précédant la décision de transfert et des frais de remise en état des biens transférés. Cette
demande est déposée dans l'année qui suit la décision de transfert. À défaut d'accord entre les parties,
il est statué comme en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Considérant que la demande conjointe, présentée par le conseil municipal de la commune de Moustier-Ventadour et de la moitié des membres et électeurs de la section de Prailloux, répond aux conditions fixées par l'article L. 2411-11 du code général des collectivités territoriales ;

Sur proposition de Madame la sous-préfète d'Ussel,

Arrête

Article 1^{er} - L'ensemble des biens, droits et obligations de la totalité de la section de Prailloux sont transférés à la commune de Moustier-Ventadour.

Ces biens, pour une surface totale de 20ha 09a 30ca, sont constitués des parcelles suivantes :

- | | | | |
|--------------------|------------------------|---------------------|---------------|
| - section B n° 106 | Lieu-dit Sous l'Hort | d'une superficie de | 04ha 71a 20ca |
| - section B n° 186 | Lieu-dit Prailloux | d'une superficie de | 03ha 69a 60ca |
| - section B n° 649 | Lieu-dit Pont Roudal | d'une superficie de | 01ha 95a 30ca |
| - section B n° 650 | Lieu-dit Au Pont Nègre | d'une superficie de | 03ha 47a 10ca |
| - section B n° 651 | Lieu-dit Au Pont Nègre | d'une superficie de | 06ha 26a 10ca |

Le transfert desdits biens immobiliers met fin à l'existence de la section de Prailloux.

Article 2- La commune de Moustier-Ventadour sera chargée d'assurer la publicité foncière obligatoire auprès des services des hypothèques.

Article 3- Dans l'année qui suit le transfert, les membres de la section qui en font la demande, reçoivent une indemnité, à la charge de la commune, dont le calcul tient compte des avantages effectivement recueillis en nature pendant les dix dernières années précédant la décision de transfert et des frais de remise en état des biens transférés. Cette demande est déposée dans l'année qui suit la décision de transfert. À défaut d'accord entre les parties, il est statué comme en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique.

Article 4- Le sous-préfet d'Ussel et le maire de Moustier-Ventadour, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze et affiché en mairie de Moustier-Ventadour pendant une durée de deux mois.

Article 5- Dans les deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux adressé à M. le préfet de la Corrèze, rue Souham, 19000 Tulle,
- un recours hiérarchique adressé aux services du ministère concerné,
- un recours contentieux adressé au tribunal administratif compétent. Le tribunal peut également être saisi au moyen de l'application internet « télérecours » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2^{ème} mois suivant la notification de la décision contestée (ou du 2^{ème} mois suivant la date de rejet du recours gracieux ou hiérarchique).

Fait à Ussel, le 10 Mai 2023

Pour le préfet, et par délégation
La sous-préfète d'Ussel,



Catherine Merckx

Préfecture / Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial /
Bureau de la coordination administrative
interministérielle

19-2023-05-10-00003

Arrêté autorisant le transfert à la commune de
Moustier-Ventadour de la totalité des biens,
droits et obligations appartenant à la section des
Bouyges



Secrétariat général

**ARRÊTÉ AUTORISANT LE TRANSFERT À LA COMMUNE DE MOUSTIER-
VENTADOUR DE LA TOTALITÉ DES BIENS, DROITS ET OBLIGATIONS
APPARTENANT À LA SECTION DES BOUYGES**

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2411-11 et suivants,
D. 2411-3, D. 2411-4 et D. 2411-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 septembre 2022 portant délégation de signature à Madame Catherine
Merckx, sous-préfète d'Ussel ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Moustier-Ventadour du 13 décembre 2022,
reçue dans les services de la sous-préfecture d'Ussel le 16 décembre 2022, demandant le transfert de la
totalité des biens, droits et obligations de la section des Bouyges ;

Vu la liste des membres de la section arrêtée à 13 membres ;

Vu la liste des électeurs de la section arrêtée à 13 électeurs ;

Vu le relevé de propriété et le plan cadastral ;

Vu la demande émanant de la majorité des membres et électeurs de la section des Bouyges (7 membres
sur 13 et 7 électeurs sur 13) reçue le 22 mars 2023 dans les services de la sous-préfecture d'Ussel,
sollicitant le transfert à la commune de Moustier-Ventadour, de l'ensemble des biens, droits et
obligations de la section des Bouyges ;

Considérant les dispositions de l'article L.2411-11 du code général des collectivités territoriales, qui
permettent au représentant de l'Etat de prononcer le transfert à la commune de tout ou partie des
biens, droits et obligations d'une section de commune, dans le cas où la commission syndicale n'a pas
été constituée, sur demande conjointe du conseil municipal et de la moitié des membres de la section.
Les membres de la section qui en font la demande reçoivent une indemnité, à la charge de la commune,
dont le calcul tient compte des avantages effectivement recueillis en nature pendant les dix dernières
années précédant la décision de transfert et des frais de remise en état des biens transférés. Cette
demande est déposée dans l'année qui suit la décision de transfert. À défaut d'accord entre les parties,
il est statué comme en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Considérant que la demande conjointe, présentée par le conseil municipal de la commune de Moustier-Ventadour et de la moitié des membres et électeurs de la section des Bouyges, répond aux conditions fixées par l'article L. 2411-11 du code général des collectivités territoriales ;

Sur proposition de Madame la sous-préfète d'Ussel,

Arrête

Article 1^{er} - L'ensemble des biens, droits et obligations de la totalité de la section des Bouyges sont transférés à la commune de Moustier-Ventadour.

Ces biens, pour une surface totale de 9ha 46a 70ca, sont constitués des parcelles suivantes :

-	section D n° 400	Lieu-dit Messence Ouest	d'une superficie de	00ha 49a 10ca
-	section D n° 401	Lieu-dit Messence Ouest	d'une superficie de	00ha 52a 30ca
-	section D n° 662	Lieu-dit Barutie	d'une superficie de	02ha 56a 80ca
-	section D n° 1065	Lieu-dit au Fournadis	d'une superficie de	02ha 10a 00ca
-	section D n° 1066	Lieu-dit au Fournadis	d'une superficie de	03ha 78a 50ca

Le transfert desdits biens immobiliers met fin à l'existence de la section des Bouyges.

Article 2- La commune de Moustier-Ventadour sera chargée d'assurer la publicité foncière obligatoire auprès des services des hypothèques.

Article 3- Dans l'année qui suit le transfert, les membres de la section qui en font la demande, reçoivent une indemnité, à la charge de la commune, dont le calcul tient compte des avantages effectivement recueillis en nature pendant les dix dernières années précédant la décision de transfert et des frais de remise en état des biens transférés. Cette demande est déposée dans l'année qui suit la décision de transfert. À défaut d'accord entre les parties, il est statué comme en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique.

Article 4- Le sous-préfet d'Ussel et le maire de Moustier-Ventadour, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze et affiché en mairie de Moustier-Ventadour pendant une durée de deux mois.

Article 5- Dans les deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux adressé à M. le préfet de la Corrèze, rue Souham, 19000 Tulle,
- un recours hiérarchique adressé aux services du ministère concerné,
- un recours contentieux adressé au tribunal administratif compétent. Le tribunal peut également être saisi au moyen de l'application internet « télérecours » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2^{ème} mois suivant la notification de la décision contestée (ou du 2^{ème} mois suivant la date de rejet du recours gracieux ou hiérarchique).

Fait à Ussel, le 10 Mai 2023

Pour le préfet, et par délégation
La sous-préfète d'Ussel,


Catherine Merckx

Préfecture / Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial /
Bureau de la coordination administrative
interministérielle

19-2023-05-23-00003

ARRÊTÉ MODIFICATIF À L' ARRÊTÉ DU 22
FÉVRIER 2018 PORTANT RENOUVELLEMENT DE
LA COMPOSITION DE LA COMMISSION LOCALE
DE L'EAU DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET
DE GESTION DES EAUX DU BASSIN DE LA
VIENNE



ARRÊTÉ MODIFICATIF À L'ARRÊTÉ DU 22 FÉVRIER 2018 PORTANT RENOUVELLEMENT DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DU BASSIN DE LA VIENNE

La Préfète de la Haute-Vienne
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.212-3 et L.212-4 ainsi que R.212-29 à R.212-34 ;

Vu le décret 2007-1213 du 10 août 2007 relatif aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux ;

Vu le SDAGE Loire-Bretagne approuvé en 2022 ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 30 juin 1995 fixant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du bassin de la Vienne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 mars 2013 portant approbation du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de la Vienne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 février 2018 portant renouvellement de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de la Vienne ;

Vu l'arrêté préfectoral modificatif à l'arrêté du 22 février 2018, du 22 novembre 2021 ;

Vu la délibération du bureau du syndicat mixte du Parc naturel régional Périgord-Limousin, relative à leur représentation à la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de la Vienne, publié le 15 mai 2023 ;

Considérant la modification intervenue dans la désignation du représentant du Parc naturel régional Périgord-Limousin ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de la Charente, M. le secrétaire général de la préfecture de la Corrèze, M. le secrétaire général de la préfecture de la Creuse, M. le secrétaire général de la préfecture d'Indre et Loire, M. le secrétaire général de la préfecture de la Vienne et M. le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne ;

ARRÊTE

Article 1: L'article 1^{er} de l'arrêté portant renouvellement de la composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de la Vienne du 22 février 2018 est modifié comme suit :

1 – Collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux concernés :

Conseil régional du Centre-Val de Loire	M. Pierre-Alain ROIRON	Conseiller régional
Conseil régional Nouvelle Aquitaine	M. Henri SABAROT	Conseiller régional
	M. Thibault BERGERON	Conseiller régional
Conseil départemental de la Charente	M. Michaël CANIT	Conseiller départemental
Conseil départemental de la Corrèze	M. Christophe PETIT	Vice-président du conseil départemental
Conseil départemental de la Creuse	M. Thierry GAILLARD	Vice-président du conseil départemental
Conseil départemental d'Indre et Loire	Mme Valérie GERVÈS	Vice-présidente du conseil départemental
Conseil départemental de la Vienne	Mme Joëlle PELTIER	Vice-présidente du conseil départemental
	M. François BOCK	Conseiller départemental
Conseil départemental de la Haute-Vienne	M. Philippe BARRY	Conseiller départemental
	M. Stéphane DELAUTRETTE	Conseiller départemental
Parc Naturel Régional de Mille vaches	M. Bernard POUYAUD	
Parc Naturel Régional Périgord-Limousin	M. Loïc GAYOT	
Établissement Public territorial du bassin de la Vienne	M. Mathieu LABROUSSE	Conseiller régional

Représentants nommés sur proposition de l'association des maires de :

Charente	M. Benoît SAVY	Maire de Montrollet
Corrèze	Mme Catherine HORNEBECK	Conseillère municipale de Millevaches
Creuse	M. Joël LAINE	Conseiller communal de Creuse-Sud-Ouest
	M. Laurent LHERITIER	Vice-président de Creuse Grand Sud
Vienne	Mme Dany COINEAU	Maire de Mignaloux-Beauvoir
	M. Jacques SABOURIN	Adjoint de la mairie des Ormes
	Mme Evelyne AZIHARI	Adjointe à la mairie de Châtelleraut
	Mme Claudie BAUVAIS	Maire de Valdivienne
	M. René DEBIAIS	Adjoint à la mairie d'Availles-Limouzine

Haute-Vienne	M. Christian VIGNERIE	Représentant du syndicat d'aménagement du bassin de la Vienne, maire de Cognac-la-Forêt
	M. Jean DUCHAMBON	Maire de Saint-Victurnien
	Mme Estelle DELMOND	Adjointe au maire de Saint-Léonard-de-Noblat
	M. Pascal THEILLET	Conseiller communautaire délégué à la communauté urbaine Limoges Métropole
	M. Philippe BARRY	Maire de Saint-Priest-sous-Aixe
	M. Richard SIMONNEAU	Maire d'Oradour-sur-Vayres
	M. Maurice LEBOUTET	Maire de Bosmie-l'Aiguille

2 – Collège des usagers

M. le président de la chambre de commerce et d'industrie de la région Nouvelle Aquitaine ou son représentant,

M. le président de la chambre régionale d'agriculture Nouvelle Aquitaine ou son représentant,

M. le président de la chambre départementale d'agriculture de la Vienne ou son représentant,

M. le président de l'association départementale des irrigants de la Vienne ou son représentant,

M. le président de l'union régionale pour la valorisation des étangs du Limousin ou son représentant,

M. le président du CIVAM du Châtelleraudais (Centres d'Initiatives et de Valorisation de l'Agriculture et du Milieu rural) ou son représentant,

M. le président du syndicat départemental de la propriété rurale de Haute-Vienne ou son représentant,

M. le président du syndicat des forestiers privés du Limousin ou son représentant,

M. le président d'Hydro BV – syndicat des hydroélectriciens du bassin Vienne Gartempe Creuse ou son représentant,

M. le directeur d'Électricité de France, EDF unité de production Centre ou son représentant,

M. le président de la fédération de pêche et de protection du milieu aquatique de la Haute-Vienne ou son représentant,

M. le président de l'association Vienne nature ou son représentant,

M. le président de Limousin nature environnement ou son représentant,

M. le directeur du comité régional du tourisme Nouvelle Aquitaine ou son représentant,

M. le directeur du comité régional de canoë kayak de Nouvelle Aquitaine ou son représentant,

Mme la présidente de l'union fédérale des consommateurs, UFC que choisir, de la Vienne.

3 – Collège des représentants de l'État et de ses établissements publics

Mme la préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret, coordonnatrice du bassin Loire-Bretagne ou son représentant,

M. le préfet de la région Nouvelle Aquitaine ou son représentant,

Mme la préfète de la Charente ou son représentant,
Mme la préfète de la Haute-Vienne ou son représentant,
M. le préfet de la Vienne ou son représentant,
M. le préfet de la Corrèze ou son représentant,
Mme la préfète de la Creuse ou son représentant,
M. le directeur départemental des territoires (DDT) de la Vienne ou son représentant,
M. le directeur départemental des territoires (DDT) de la Haute-Vienne ou son représentant,
M. le directeur de l'agence de l'eau Loire-Bretagne ou son représentant,
M. le directeur régional de l'office français de la biodiversité (OFB) Nouvelle Aquitaine ou son représentant,
M. le directeur de l'agence régionale de santé de Nouvelle Aquitaine (ARS) ou son représentant,
Mme la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Nouvelle Aquitaine ou son représentant,
M. le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) Nouvelle Aquitaine ou son représentant.

Article 2 : L'arrêté préfectoral modificatif du 22 novembre 2021 est abrogé.

Article 3 : Les autres articles de l'arrêté préfectoral du 22 février 2018 demeurent inchangés.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet le cas échéant d'un recours gracieux et, en tout état de cause, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la Charente, de la Corrèze, de la Creuse, d'Indre et Loire, de la Vienne et de la Haute-Vienne et mis en ligne sur le site internet GESTEAU www.gesteau.eaufrance.fr

Article 6 : Les secrétaires généraux des préfectures de la Charente, de la Corrèze, de la Creuse, d'Indre et Loire, de la Vienne et de la Haute-Vienne sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'ensemble des membres de la commission.

Limoges, le **23 MAI 2023**

La Préfète

La préfète de la Haute-Vienne,

Fabienne BALUSSOU

Préfecture / Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial /
Bureau de la coordination administrative
interministérielle

19-2023-05-31-00001

Arrêté portant délégation de signature au
colonel Franck Tournié, directeur départemental
des services d'incendie et de secours de la
Corrèze et aux personnels



**PRÉFET
DE LA CORRÈZE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination des
politiques publiques et de
l'appui territorial**

Bureau de la coordination administrative
interministérielle

ARRÊTÉ

Portant délégation de signature au colonel Franck TOURNIÉ directeur départemental des *services d'incendie et de secours de la Corrèze* et aux personnels

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 1424-33,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions individuelles,

VU la loi n° 2016-1867 du 27 décembre 2016 relative aux sapeurs-pompiers professionnels et aux sapeurs-pompiers volontaires,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Étienne DESPLANQUES, préfet de la Corrèze ;

VU l'arrêté conjoint n° 17-608 portant détachement sur l'emploi fonctionnel de directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Corrèze, du colonel hors classe de sapeur-pompier professionnel Franck TOURNIÉ ;

VU l'arrêté conjoint n° 23-163 portant détachement sur l'emploi fonctionnel de directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours de la Corrèze, du colonel de sapeur-pompier professionnel Guillaume JEAN ;

VU l'arrêté du 8 août 2013 portant organisation du corps départemental de sapeurs-pompiers de la Corrèze à compter du 1^{er} juillet 2013,

VU l'arrêté préfectoral du 6 juin 2017 portant approbation du règlement opérationnel des services d'incendie et de secours de la Corrèze,

VU l'arrêté 19-03 du 29 janvier 2019 portant organisation du corps départemental de sapeurs-

pompiers de la Corrèze à compter du 1^{er} janvier 2019,

Considérant la nomination du colonel hors cadre de sapeur-pompier professionnel Franck TOURNIÉ, directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Corrèze, à compter du 18 septembre 2017,

Considérant la nomination du colonel de sapeur-pompier professionnel Guillaume JEAN, directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours de la Corrèze, à compter du 1^{er} juin 2023,

Sur proposition du directeur de cabinet,

ARRÊTE

Article 1^{er}: Délégation de signature est donnée à Monsieur Franck TOURNIÉ, directeur départemental des services d'incendie et de secours (DD SIS) de la Corrèze, chef du corps départemental des sapeurs-pompiers de la Corrèze, à l'effet de signer les copies conformes d'arrêtés ou décisions, toutes les notes de service ou consignes internes et toutes correspondances ou documents administratifs pour les affaires relatives à :

- la direction opérationnelle du corps départemental des sapeurs-pompiers
- la direction des actions de prévention et prévision relevant du service départemental d'incendie et de secours
- la mise en œuvre opérationnelle de l'ensemble des moyens de secours et de lutte contre l'incendie
- la notification aux maires du département des résultats des contrôles périodiques effectués par les services d'incendie et de secours sur les poteaux, bouches d'incendie et points d'eau naturels utilisés pour la défense extérieure contre l'incendie des communes.

Article 2: Délégation de signature est donnée au colonel Guillaume JEAN, directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours (DD SIS) de la Corrèze, à l'effet de signer les copies conformes d'arrêtés ou décisions, toutes les notes de service ou consignes internes et toutes correspondances ou documents administratifs pour les affaires relatives à :

- la direction opérationnelle du corps départemental des sapeurs-pompiers
- la direction des actions de prévention et prévision relevant du service départemental d'incendie et de secours
- la mise en œuvre opérationnelle de l'ensemble des moyens de secours et de lutte contre l'incendie
- la notification aux maires du département des résultats des contrôles périodiques effectués par les services d'incendie et de secours sur les poteaux, bouches d'incendie et points d'eau naturels utilisés pour la défense extérieure contre l'incendie des communes.

Article 3 : Délégation de signature est donnée dans le cadre de ses attributions pour les actes relevant de la prévention et de la prévision au commandant Pascal PACHERIE, chef du service gestion des risques, et en cas d'absence ou d'empêchement du commandant PACHERIE au Lieutenant Franck CEYRAC (officier au service gestion des risques) dans les conditions définies ci-après :

DÉLÉGATAIRES		ÉTENDUE DE LA DÉLÉGATION
PRINCIPAL	SECONDAIRE (En cas d'absence ou d'empêchement du délégué principal)	
Commandant P. PACHERIE	Lieutenant F. CEYRAC	<ul style="list-style-type: none"> - Tous les courriers concernant les rapports de visite ou les rapports de commission en salle dans la partie prévention - la notification aux maires du département des résultats des contrôles périodiques effectués par les services d'incendie et de secours sur les poteaux, bouches d'incendie et points d'eau naturels utilisés pour la défense extérieure contre l'incendie des communes

Article 4 : Délégation de signature est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement concomitante du colonel HC Franck TOURNIÉ, DDSIS, et du colonel Guillaume JEAN, DDASIS, aux officiers du SDIS visés ci-après, dans le cadre de leurs attributions liées à la fonction de chef de site :

- commandant Christophe DENIS
- commandant David DEHOUT
- commandant Eric DURINA
- commandant Jean-François LABBAT
- commandant Pascal PACHERIE

La délégation sera octroyée dans les domaines suivants :

- la direction opérationnelle du corps départemental des sapeurs-pompiers
- la direction des actions de prévention et prévision relevant du service départemental d'incendie et de secours
- la mise en œuvre opérationnelle de l'ensemble des moyens de secours et de lutte contre l'incendie
- la notification aux maires du département des résultats des contrôles périodiques effectués par les services d'incendie et de secours sur les poteaux, bouches d'incendie et points d'eau naturels utilisés pour la défense extérieure contre l'incendie des communes.

Article 5 : L'arrêté préfectoral du 29 mars 2023 portant délégation de signature à Monsieur Franck TOURNIÉ est abrogé.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Le directeur de cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Corrèze.

Tulle, le 31 MAI 2023


Etienne DESPLANQUES

